

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot à l'exception du vote des délibérations n° 2018-06-27/03 et n° 2018-06-27/04, Mme Magali Lamir à partir de la délibération n° 2018-06-27/01, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Franck Thieboux à partir de la délibération n° 2018-06-27/03, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2018-06-27/11, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'au recueil des actes, M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thieboux à M. Bruno Drevon jusqu'au vote de la délibération n° 2018-06-27/02, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez jusqu'au vote de la délibération n° 2018-06-27/10, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Stéphane Lambert, Mme Johanne Ledanseur à M. Mickaël Auscher, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, Mme Jeanine Malbert à M. Amroze Adjuward.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot pour le vote des délibérations n° 2018-06-27/03 et n° 2018-06-27/04, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : "Je vous propose de nommer M. Damien Metzlé, notre benjamin, secrétaire de séance."

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mai 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-159	24/05/2018	Signature d'un marché avec la société Soirs de Fêtes relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la fête nationale de la Commune. - Le lot n° 1: spectacle pyrotechnique musical du 13 juillet 2018 pour un montant de 15 166,67 € H.T. - Le lot n° 2 : spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 pour un montant de 12 500 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin après exécution des prestations.
2018-161	22/05/2018	Signature d'un marché avec la société Pitney Bowes relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification. Il est composé d'un montant forfaitaire annuel de 1 170 € H.T. pour la partie location et maintenance de la machine, et, d'une partie à bon de commande d'un montant maximum annuel de 700 € H.T. pour les consommables.
2018-162	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie pour la gestion du cimetière pour la modification des modes de recouvrement des recettes pour la perception des tarifs des concessions et à la création d'un compte de dépôt de fond. Les modes de paiement acceptés sont les virements et les chèques.
2018-164	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes du service des sports qui encaissera les produits suivants : 1) les entrées et location de la piscine, 2) la location des diverses installations sportives, 3) le distributeur de boissons, produits divers, photomaton dans différentes installations sportives, 4) les entrées de la patinoire et la location des patins à glace, 5) le coût horaire du maître-nageur, 6) la Ronde pédestre.
2018-165	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le transport des personnes à mobilité réduite relatif à la création d'un compte de dépôt de fond
2018-166	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service loisirs des retraités qui encaisse les produits suivants : 1) les thés dansants, 2) les cartes de transports.
2018-167	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances auprès du service des centres de loisirs relatif à la création d'un compte de dépôt de fond.
2018-168	29/05/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes relatif à la modification des modes de recouvrement de la perception des tarifs de la laverie municipale et à la création d'un compte de dépôt de fond. Les modes de paiement acceptés sont le numéraire et les chèques.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-172	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R390" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de grues auxiliaires) pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 22 et 23 mai 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-173	29/05/2018	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2018. Coût de la cotisation annuelle : 1 500 €.
2018-174	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R389 catégorie 3" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de chariots élévateurs) pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 05 et 06 juin 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-175	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour deux agents du centre technique municipal organisée les 24 et 25 septembre 2018. Coût de la formation : 588 € TTC..
2018-176	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Recyclage habilitation électrique" pour deux agents du centre technique municipal organisée le 25 septembre 2018. Coût de la formation : 324 € TTC..
2018-177	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R 372 catégorie 9" (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de chariots élévateurs) pour des agents communaux du centre technique municipal organisée du 24 au 26 septembre 2018. Coût de la formation : 1 914 € TTC..
2018-178	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "CACES R 386 catégorie 1A & 3B" (certificat d'aptitude à la conduite de nacelles & plateformes élévatrices) pour des agents communaux du centre technique municipal et de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation organisée du 03 au 05 octobre 2018. Coût de la formation : 1 914 € TTC..
2018-179	24/05/2018	Signature d'un contrat avec l'organisme Val d'Oise Tourisme pour l'organisation d'une visite du Fort de Cormeilles-en-Parisis, et d'un déjeuner à destination des seniors le jeudi 21 juin 2018. Le coût de la participation s'élève à 23 € par personne pour un groupe de 26 participants au minimum. Le tarif serait ramené à 25 € s'il y avait moins de 25 personnes.
2018-180	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Gestes et postures - Ergonomie et Sécurité" pour dix agents communaux organisée le 25 septembre 2018. Coût de la formation : 774 € TTC..
2018-181	24/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "EPI - Unité mobile incendie CECYS" pour des agents communaux organisée le 09 octobre 2018. Coût de la formation : 774 € TTC.. Décision rapportée suite à une erreur de montant voir DM 2018-200.
2018-182	07/06/2018	Signature d'un contrat de location avec la société Animations loisirs France pour la mise à disposition de jeux en bois dans le cadre du Festival "les pieds dans l'herbe, du son plein la tête" organisé le 7 juillet 2018. Coût de la prestation : 600 € TTC..
2018-183	29/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'artiste Nata Marcillac relatif à la réalisation d'une peinture murale monumentale sur le mur d'entrée de l'école élémentaire Fronval ; pour un montant de 8 500 € TTC.. Il est conclu à partir de sa date de notification.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																								
2018-184	29/05/2018	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 23 mai au 11 juin 2018 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 2 185 € TTC..																								
2018-186	29/05/2018	Signature d'une convention de partenariat et de prestation sportive avec la société Insolites Collection pour l'animation d'un stand d'initiation et de promenade en hoverboard entre l'espace de glisse universelle Alain Garcès et la place Bernard Dautier, à destination d'un public familial, le samedi 02 juin 2018 dans le cadre des cultures urbaines. Coût de la prestation 966 € TTC..																								
2018-187	29/05/2018	Signature d'une convention de formation avec La Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée " Formation recyclage PSE 1" pour le personnel de la piscine municipale organisée le 25 juin 2018. Coût de la formation : 1 200 € TTC..																								
2018-188	29/05/2018	Signature d'un contrat avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.F.U.B.) relatif à la location d'un ensemble de marquage pour vélo du 31 mai au 04 juin 2018 dans le cadre de la journée du vélo. Coût de la location : 168 € TTC..																								
2018-189	04/06/2018	<p>Modification des tarifs communaux à compter du 1er juin 2018 pour l'occupation du domaine public après avis de la Commission Ressources du 22-05-2018 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Occupation du domaine public</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse ouverte</td> <td>35,00</td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible</td> <td>70,00</td> </tr> <tr> <td>Tarif au m² par an si terrasse fermée inamovible</td> <td>90 ,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>et à partir du 1er juillet 2018 pour les parcs de stationnement couverts et les sorties seniors :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Loyers place de stationnement et box</th> <th>Tarif en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc de stationnement couvert</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Sorties Seniors</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Occupation du domaine public	Tarifs en Euros	Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces		Tarif au m ² par an si terrasse ouverte	35,00	Tarif au m ² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible	70,00	Tarif au m ² par an si terrasse fermée inamovible	90 ,00	Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros	Parc de stationnement couvert		Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h	3,00	Sorties Seniors		Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie		Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus	80 %	Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus	100 %
Occupation du domaine public	Tarifs en Euros																									
Emplacement de plein air pour terrasse, café, restaurant, commerces																										
Tarif au m ² par an si terrasse ouverte	35,00																									
Tarif au m ² par an si terrasse fermée de manière saisonnière et amovible	70,00																									
Tarif au m ² par an si terrasse fermée inamovible	90 ,00																									
Loyers place de stationnement et box	Tarif en Euros																									
Parc de stationnement couvert																										
Tarif parc de stationnement couvert : nuit de 18h à 9h	3,00																									
Sorties Seniors																										
Le coût de chaque sortie, composé du coût par personne de la prestation et du transport, est calculé sur la base d'une participation théorique de 40 personnes, et ce quel que soit le nombre réel de participants le jour de la sortie																										
Pourcentage du coût de chaque sortie à la charges des seniors de 60 ans et plus	80 %																									
Pourcentage du coût de chaque sortie à la charge des conjoints âgés de moins de 60 ans et plus	100 %																									
2018-191	12/06/2018	Avenant à la décision n°2018-147 concernant la signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest pour 2 séances de catamaran les 30/07 et 02/08/2018 suite à la fermeture de la base le 07 août 2018. Le nombre de participants et le coût restent inchangés.																								
2018-192	07/06/2018	Signature d'un contrat avec l'Association SGL Production pour l'organisation d'un concert le 7 juillet 2018 lors du Festival "Les pieds dans l'herbe..., du son plein la tête". Coût de la prestation 700 € TTC..																								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-193	04/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ACSIST relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination SSI pour un de montant de 12 240 € H.T.. concernant les travaux de la place Bernard Dautier et le centre de loisirs Jean Macé. Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'à réception des travaux.
2018-194	31/05/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation DEMOS pour une action de formation intitulée "L'entretien annuel" pour un agent communal organisée les 09 et 10 juillet 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..
2018-195	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 18 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC..
2018-196	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 18 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC..
2018-197	04/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux" pour des agents communaux organisée le 19 septembre 2018. Coût de la formation : 828 € TTC..
2018-198	07/06/2018	Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire pour l'organisation d'une animation le 28 juin 2018 pour les enfants accueillis à la crèche familiale Mermoz. Coût de la prestation : 950 € TTC..
2018-199	12/06/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDRAULEV relatif à l'achat d'une benne de 18 m3 pour un montant de 4 100 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-200	07/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "EPI - Unité mobile incendie CECYS" pour des agents communaux organisée le 09 octobre 2018. Coût de la formation : 930 € TTC..
2018-201	07/06/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit des bureaux situés au sein de l'Hôtel de Ville 2 place de l'Hôtel de ville - au profit de l'État pour la Police Nationale pour la période du 09 mai 2017 jusqu'au 30 mai 2018.
2018-203	07/06/2018	Annulation de la décision n° 2018-093. L'organisme de formation Comundi se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue le 12 juin 2018 à la date du 21 juin 2018.
2018-204	07/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Comundi pour une action de formation intitulée "L'assistante juridique performante" pour un agent communal organisée les 21 et 22 juin 2018. Coût de la formation : 2 540 € TTC..
2018-205	07/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-144 relative à la convention de formation avec ORSYS. L'agent communal devant effectuer cette formation quittant prochainement ses fonctions au sein de notre collectivité, la formation a été annulée.
2018-206	07/06/2018	Signature d'un contrat avec la société ARPEGE relatif à la protection des données à caractère personnel en application du Règlement Général sur la Protection des Données.
2018-208	12/06/2018	Signature d'une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines pour la mise en œuvre d'une boîte aux lettres électronique sécurisée pour ses échanges avec la Commune. Elle pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une des deux parties.

M. le Maire : Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non."

Je vous propose de céder la parole à Jean-Pierre Conrié pour les délibérations concernant le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de l'assainissement."

M. Conrié : M. le Maire merci. Je vais parler en deux blocs des huit premières délibérations de cette séance du Conseil municipal. Quatre délibérations concernent le budget principal de la Ville et quatre délibérations concernent le budget annexe de l'assainissement. Comme je le disais, ces délibérations se répartissent en deux blocs. Un premier bloc de six délibérations qui touchent à tout ce qui concerne la clôture de l'exercice puis deux délibérations qui portent décisions budgétaires modificatives pour l'exercice 2018.

S'agissant de la clôture de l'exercice 2017, le Conseil municipal devra se prononcer sur le compte de gestion qui est établi par le Comptable public, c'est-à-dire, en l'occurrence, la Receveuse municipale de Versailles. Ce compte de gestion est en concordance parfaite avec le compte tenu par la Direction des finances de la Ville. Cette concordance a été obtenue bien sûr après d'assez nombreux rapprochements, d'assez nombreuses itérations. Je crois que le Conseil municipal pourra le voter sans hésitation.

Le Conseil municipal devra ensuite voter le compte administratif. Comme je l'indiquais, le compte administratif est le compte tenu par le Maire, par la Direction des finances de la Ville. Et puis, il nous appartiendra aussi, pour clôturer définitivement l'exercice budgétaire 2017, d'affecter le résultat du compte administratif.

J'en viens donc à la présentation du compte administratif dont l'élément le plus important est le résultat. Ce tableau qui est projeté vous donne des indications sur ce résultat. La donnée essentielle est celle qui figure au bas de la colonne à droite du tableau soit un résultat global de 22 148 857,05 €. C'est un résultat qui est inférieur à celui de 2016, qui était de 30 000 000 €. Cela étant, ceci s'explique par les financements importants qu'a mobilisés l'opération Louvois d'ores et déjà en 2017. Ce résultat de 22 148 857,05 € résulte de deux résultats partiels : 20 000 000 € environ proviennent du report du résultat de l'exercice 2016 et 2 000 000 € environ proviennent de notre gestion, de notre exécution du budget 2017. Et puis, ce résultat de 22 000 000 €, comme c'est indiqué sur la ligne du bas du tableau, se répartit en parts égales entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Donc là, il s'agit d'un résultat brut en quelque sorte et pour aboutir à un résultat net, il faut déduire, et c'est l'objet de la seconde planche, ce qu'on appelle les restes à réaliser au 31 décembre 2017, c'est-à-dire les engagements que nous avons pris à cette date, en terme de dépenses, et que nous devons régler en 2018. Ces restes à réaliser sont de 14 852 515,09 €. Donc, si on les enlève du résultat global brut de 22 148 857,58 € on arrive à un résultat net, disponible, de 7 296 341,96 €. En effet, c'est ce résultat, et donc les crédits qu'il représente, que nous allons pouvoir basculer dans le budget de 2018. Ce sera l'objet d'ailleurs en grande partie de la décision modificative 2018 que je vous présenterai tout à l'heure.

Pour entrer un peu plus dans le détail de ce compte administratif, quelques mots de chacune des grandes rubriques qu'il comporte. Tout d'abord, les recettes de fonctionnement qui se sont élevées à 63 786 436,84 € en 2017. C'est pratiquement du même ordre que le niveau des recettes en 2016. En effet, nos recettes de fonctionnement sont désormais structurellement assez rigides, assez peu élastiques, parce que, comme l'indique le diagramme, 84 % de ces recettes proviennent de la fiscalité. Or, la fiscalité que nous percevons est constituée pour l'essentiel par l'attribution de compensation qui nous vient de VGP et qui est quasiment fixe. Elle nous vient aussi de la fiscalité des

ménages : taxe d'habitation et taxe foncière, qui ne connaissent qu'une évolution très faible d'une année à l'autre, due à l'évolution des bases uniquement, puisque nous avons pris l'orientation de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Donc, 84 % proviennent des impôts et taxes, un peu plus de 4 000 000 € des produits des services et des domaines et 3 420 045 € provenant des dotations. En 2017, les dotations ont baissé d'environ 400 000 € par rapport à l'année précédente puisque c'est en 2017 que pour la première fois la dotation de fonctionnement de la Commune a été fixée à zéro euro et même, on le verra plus tard, on pourrait dire même qu'elle est négative puisque que nous avons eu une ponction particulière pour redresser les finances publiques du pays. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 55 868 269,76 €, comme l'indique le tableau qui est en bas de page, se décomposent en opérations d'ordre notamment les amortissements et en charges réelles. Ce qui est intéressant de suivre, ce sont les charges réelles de fonctionnement. Elles sont très légèrement inférieures à celles de 2016, donc les charges réelles ont été maîtrisées malgré certains facteurs qui ont poussé à la hausse comme la hausse du point d'indice mais il y a eu des contreparties à la baisse sur d'autres postes de dépenses et notamment les charges générales. Ensuite, un focus que vous connaissez maintenant sur la dette, l'annuité et le remboursement de la dette. Ce diagramme vous indique, par le bâtonnet en bleu marine, l'endettement à la fin de chacun des derniers exercices. À la fin de 2017, on peut le lire sur l'ordonnée de droite, que l'endettement de la Ville est tout juste supérieur à 10 000 000 €. La courbe en jaune vous indique l'évolution de l'annuité versée par la Ville, c'est-à-dire le remboursement du capital plus intérêts. On voit sur l'ordonnée de gauche que nous sommes autour de 1 300 000 € encore aujourd'hui. Côté investissement, les recettes s'élèvent à 19 916 735,46 €. Ce chiffre global n'a pas de véritable sens concret puisqu'il est affecté par des mouvements d'ordre qui tiennent notamment à des réintégrations de crédits entre chapitre. Ce qui est important c'est de noter le niveau des opérations courantes. Ce n'est pas une surprise, l'essentiel de nos recettes d'investissement vient de ce qu'est notre autofinancement. Cela s'appelle des fonds capitalisés dans la terminologie budgétaire, qui viennent des virements que nous faisons à partir de notre épargne de fonctionnement notamment et de nos reports des années précédentes. Ensuite, autre sources importantes mais dans une moindre mesure, le fonds de compensation de la TVA pour 1 642 724 €, c'est à peu près constant ces dernières années. Et puis la taxe d'aménagement 1 454 238 € en 2017, c'est un peu moins qu'en 2016.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 25 770 361,90 €, soit 3 000 000 € de plus qu'en 2016. Comme l'indique le graphique près de 80 % de ces dépenses d'investissement sont des immobilisations en cours, ce qui correspond aux dépenses que nous faisons pour nos opérations d'urbanisme qui ne sont pas achevées et ce n'est que lorsque nous aurons des livraisons partielles d'abord et définitives ensuite, que nous pourrons les intégrer à nos immobilisations corporelles. Ces dépenses d'investissement, j'en rappelle quelques-unes, mais on en parle aussi lorsque nous présentons le budget : en 2017 nous avons dépensé effectivement 12 000 000 € pour l'opération Louvois dans ses deux composantes : concession et mandat ; Nous avons dépensé près de 4 000 000 € pour l'acquisition et l'aménagement de l'école René Dorme ; Pour les travaux : les travaux de restructuration des tennis 1 700 000 €, le self de l'école Mozart 1 100 000 €, le nouveau bâtiment de la police Raymond Loisel qui avait commencé à nous coûter cher en 2017, 900 000€, les travaux d'accessibilité 200 000€ et sur la page suivante, la liste continue. On peut noter notamment en fin de liste, les opérations de maintenance et de

remplacement que sont les investissements dans les écoles pour 500 000 €, les équipements informatiques pour 700 000 € et puis, au-dessus, les acquisitions d'immeubles dans la rue Marcel Sembat pour réaliser l'opération d'urbanisme que nous projetons pour l'avenir.

Un mot sur les restes à réaliser importants pour un montant de 14 852 515,09 € qui sont constitués par la provision que nous avons constituée en 2017 pour nous aider à financer les dépenses de 2018 pour Louvois et puis d'autres opérations qui étaient engagées fin décembre 2017 et qui n'étaient pas encore payées : les travaux d'accessibilité, les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public, les travaux de l'hôtel de police Raymond Loisel, les équipements et logiciels informatiques et aussi l'aménagement du Trou aux gants.

J'en viens à présent à ce qui fera aussi l'objet d'une délibération séparée, l'affectation du résultat. Donc je vous disais en commençant qu'il était d'un peu plus de 22 000 000 € qui se répartissaient à peu près pour moitié entre le fonctionnement et l'investissement. Je commence par le résultat d'investissement parce que le Conseil municipal ne peut pas choisir son affectation, le solde positif de la section d'investissement doit être viré obligatoirement à la section d'investissement de l'année suivante. C'est ce que nous faisons en affectant 11 230 689,97 € d'emblée à la section d'investissement de 2018. Pour le fonctionnement, le Conseil municipal a le choix, aussi, nous proposons de consacrer 1 500 000 € à la section de fonctionnement de 2018 pour faire face à des aléas éventuels qui pourraient survenir en matière de fonctionnement d'ici décembre de cette année, et pour le reste, nous proposons de le basculer sur l'investissement puisque c'est là que sont nos principales dépenses et nos principaux enjeux en 2018.

Pour le budget d'assainissement, beaucoup plus rapidement, le résultat global est celui qui apparaît en bas à droite soit 928 493,36 €. Je dirais que c'est un résultat important, parce qu'il est supérieur aux recettes de l'année. Ce résultat doit être amputé pour arriver à un résultat neuf de restes à réaliser, mais ils sont faibles en matière d'assainissement 16 053,32 €, donc le résultat disponible s'élève à 912 440,04 €. Nous proposons de l'affecter de manière tout à fait simple en reprenant le résultat positif de la section d'investissement de 2017 à la section d'investissement 2018 et le résultat dégagé de la section de fonctionnement en 2017, nous proposons de l'affecter au fonctionnement de 2018 dans ce budget de l'assainissement.

Voilà, M. le Maire, mes Chers Collègues les principaux points de ce compte administratif qui compte, bien sûr, des centaines, voire des milliers de lignes."

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. Conrié pour le vote du Compte administratif 2017 et quitte la séance.

M. Conrié : "Avez-vous des questions concernant le compte de gestion ? Non. Nous passons au vote."

2018-06-27/01 - Compte de gestion 2017 - Budget principal Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale, pour le budget principal Ville, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2018-06-27/02 - Compte de gestion 2017 - Budget annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2017, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2018-06-27/03 - Compte administratif 2017 – Budget principal Ville,
2018-06-27/04 - Compte administratif 2017 - Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "S'agissant du compte administratif, avez-vous des observations ?
M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci Cher Collègue. J'aurais quelques questions effectivement suite à votre présentation bien que vous ayez apporté au travers de votre "discours" certaines réponses. Permettez-moi de vous remercier de nous avoir fourni ces documents parce qu'il est vrai que du côté informatique il n'est pas facile d'en extraire ce dont on peut avoir besoin, donc merci à vous et aux services de nous avoir fourni ces documents sur table. Concernant les questions, j'aurais voulu savoir, vous nous avez communiqué le taux de réalisation de la section de fonctionnement, pouvez-vous nous communiquer le taux de réalisation de la section d'investissement ? »

M. Conrié : « Il me semble qu'il est dans le rapport. De mémoire, il est supérieur au budget voté. Nous finançons nos dépenses de fonctionnement de 2017 grâce aux reports que nous avons sur la section d'investissement. »

M. Blanchard : « L'année dernière, nous avons eu la première décision modificative faite dans le cadre de ce budget où on rajoutait au budget principal de 2017 qui était de 17 700 000 € environ 17 000 000 € d'une part et 9 900 000 € d'autre part, ce qui faisait un total de presque 44 000 000 € de budget. Sachant qu'il y a des restes à réaliser, je crois que le calcul n'est pas très compliqué à faire, on doit arriver dans les, je ne sais pas, 70 à 80 %, est-ce que je me trompe ou pas ? Il aurait été intéressant que sur votre rapport figure cette information. Autre point, dans le rapport que vous nous avez fourni, il y a une différence, alors je ne sais pas comment ça s'explique entre le résultat cumulé 2017 que vous nous avez présenté sur vos tableaux qui est de 7 286 341 €, qu'on trouve sur la page deux, et les 7 920 000 € annoncés page trois du même rapport. D'où vient cette différence ? À priori, on devrait trouver les mêmes chiffres ! Que l'intérieur des comptes soit synthétisé je veux bien, mais le résultat devrait être à l'identique du résultat cumulé 2017 que vous nous avez présenté ? L'année dernière on avait le même phénomène mais qui était beaucoup plus amplifié, on ne va pas remonter le temps, mais le résultat cumulé de 2016 était d'environ 11 000 000 € et sur le tableau, le même tableau qui est de cette année, on avait que 8 900 000 €, donc on a un écart entre ces deux valeurs, il y a sans doute une explication, que vous nous fournirez plus tard, je l'admettrai bien. »

M. Conrié : « On cherchera l'explication M. Blanchard et on vous la donnera. »

M. Blanchard : « Une autre question, pourquoi, vous nous dites dans votre rapport qu'on fait des économies et c'est une bonne chose en ce qui concerne le fonctionnement et suite au résultat, n'est-ce pas, on réaffecte 1 500 000 € en dépenses de fonctionnement. »

M. Conrié : « Je comprends votre question M. Blanchard, c'est une tradition un peu dans le Commune que d'affecter une partie du résultat de l'exercice précédent à la section de fonctionnement de l'exercice en cours. Dans le passé d'ailleurs je crois que les affectations sur le fonctionnement étaient plus importantes. L'idée c'est d'avoir ces crédits comme réserve de sécurité si on avait des aléas sur le fonctionnement. L'expérience de ces dernières années montre que de tels aléas ne se sont pas produits. Cela étant, c'est très facile de basculer à tout moment, par une décision modificative, des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement alors que l'inverse n'est pas vrai. Donc à titre prudentiel on a pensé, d'ailleurs en réduisant encore ce virement à la section de fonctionnement par rapport aux années antérieures qu'il était préférable quand même de constituer cette réserve de fonctionnement par l'affectation de 1 500 000 € à la section de fonctionnement. »

M. Blanchard : « J'ai plusieurs autres petites questions dont vous avez pratiquement amené une réponse. Concernant la contribution au redressement des finances qui s'élève à 600 K€, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur cette ligne ? »

M. Conrié : « Elle existait en 2016. Cette contribution au redressement des finances publiques a été instituée par le Gouvernement du quinquennat précédent. C'est une contribution qui a été mise à la charge des collectivités locales en fonction, de mémoire, du niveau de leurs recettes de fonctionnement. Nous l'avons acquittée les années précédentes. S'agissant de l'année 2017, l'État ne l'a pas appelée avant le 31 décembre donc, on ne l'a pas payée en 2017 mais vous allez la voir apparaître dans la décision modificative de 2018 parce qu'il faut la payer. Dès que nous aurons voté la décision modificative, nous ferons ce versement à l'État. Sous l'actuel Gouvernement, ce dispositif de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques a été abandonné et remplacé, en quelque sorte, par un dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. C'est ainsi que le Gouvernement a demandé aux Préfets des départements de contractualiser avec les 320 plus grosses collectivités locales pour faire en sorte que leurs dépenses ne dépassent pas 1,2 %. Pour VGP ça sera même 0,9 % pour des raisons qu'a évoquées le Président de VGP il y a quelques jours. »

M. Blanchard : « Une autre petite question, concernant l'acquisition de la nouvelle école pour 500 K€, est-ce que réellement on fait une acquisition de cette école ou est-ce qu'on va en faire une location ? »

M. Conrié : « La Ville va acheter en VEFA comme nous l'avons fait pour René Dorme. C'est un premier versement. »

M. Blanchard : « Et puis un autre point peut-être un peu technique. C'est relatif à la décision modificative... On peut anticiper ? »

M. Conrié : « Je préfère tout à l'heure, quand nous aurons évoqué le point. Par contre, je reviens sur votre première question concernant l'écart entre deux chiffres de résultat. Les 7,92 M€ qui sont à la page 3 du rapport c'est un résultat, et on aurait pu d'ailleurs le préciser, de la section de fonctionnement, alors que le 7,2 M€, c'est le résultat global. Il s'agit du compte de résultat synthétique de fonctionnement.

Avez-vous d'autres question ? M. Adjuward ? »

M. Adjuward : « Merci M. Conrié, l'exposé est comme toujours très clair concernant les sujets financiers. J'avais juste une remarque concernant le prélèvement SRU qui a été de l'ordre d'à peu près 500 000 € pour l'année 2017. Il aurait été intéressant, voire

transparent, de le mettre de la sorte dans le rapport et non pas uniquement caché dans un document que les Véliziens ne voient pas puisque le Maire assume totalement ce gâchis d'argent public, 500 000 € je le répète, et c'est quand même de l'ordre des investissements que fait la Ville pour les écoles. Donc, c'est bien de le mettre en rapport avec cela. »

M. Conrié : « M. Adjuward, nous ne cachons rien en la matière... »

M. Adjuward : « Je vais juste terminer, je ne dis pas que l'on cache, je dis juste que l'information si on veut la voir il faut aller dans ce document là et je ne pense pas que beaucoup de Véliziens le regardent contrairement au PV. Donc, si on veut être transparent jusqu'au bout et donner l'information de la manière la plus transparente possible à l'ensemble des Véliziens, il est bien de le mettre dans le rapport et c'est l'objet de cette intervention qui figurera au PV. Je vous remercie. »

M. Conrié : « M Adjuward, deux précisions, lorsque nous présentons le budget, nous évoquons de manière très claire le montant de cette contribution SRU. À ce stade du Conseil municipal, nous avons parlé du compte administratif qui bien entendu sur ce sujet-là est conforme au budget puisque c'est un prélèvement qui nous ai imposé donc nous réglons ce prélèvement à l'euro près. Ce prélèvement SRU d'ailleurs qui va connaître une modification en 2018 par rapport au budget que nous avons présenté, nous en parlerons dans le projet de décision modificative que je vais évoquer dans un instant. »

M. Adjuward : « Oui tout à fait parce que je parle de l'exercice qui est clos qui est celui de 2017. Donc je parle bien d'un réalisé. »

M. Conrié : « J'en reviens bien au premier élément de ma réponse. Il a été présenté et vous êtes intervenu et on en a parlé assez longuement quand on a présenté le budget 2017. Il va de soi que le compte administratif est rigoureusement exacte sur ce point-là à ce qui a été présenté dans le budget. »

M. Adjuward : « Je ne remets pas en cause l'exactitude. »

M. Conrié : « Merci. Nous passons au vote. »

2018-06-27/03 - Compte administratif budget principal - Exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 28 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ; **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; **VOTE** par chapitre du budget principal Ville :

Objet		Montant	Pour	Abstentions	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	55 868 269,76 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en fonctionnement - Recettes	63 786 436,84 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	<i>report en section de fonctionnement - recettes</i>	3 000 000,00 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Dépenses	25 770 361,90 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Recettes	19 916 735,46 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	17 084 316,41 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	14 852 515,09 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	5 (EPV* & IPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/04 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 28 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ; **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; **VOTE** par chapitre du budget Assainissement :

OBJET		MONTANT	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	504 045,43	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en exploitation - Recettes	553 311,31 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	658 338,42 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Dépenses	137 592,11 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Recettes	260 736,08 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	97 745,09 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
Etat des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	16 053,32 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-
	en investissement - Recettes	0,00 €	28	5 (IPV* & EPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire regagne la salle du Conseil municipal.

M. Conrié : « M. le Maire, les comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement ont été votés avec 5 abstentions avec les pouvoirs.

Il nous faut voter à présent sur l'affectation des résultats tels que je vous les ai présentés. »

2018-06-27/05 - Affectation du résultat 2017 - Budget principal Ville

2018-06-27/06- Affectation du résultat 2017 - Budget annexe
de l'assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Donc tout d'abord, l'affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la Ville. »

2018-06-27/05 - Affectation du résultat 2017 - Budget principal Ville.

M. le Maire : « Avec vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	11 230 689,97 €
Investissement Compte R/1068	9 418 167,08 €
Fonctionnement Compte R/002	1 500 000,00 €

2018-06-27/06 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'Assainissement.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit au budget annexe de l'assainissement :

Investissement Compte R/001	220 889,06 €
Fonctionnement Compte R/002	707 604,30 €.

M. le Maire : « J'en profite pour remercier le travail de Jean-Pierre Conrié et des services de Franck Lagache qui ont mené ce budget de manière excellente, tant concernant son exécution que toutes les mesures d'économie qui peuvent avoir lieu pour le plus grand bien des Véliziens qui le reconnaissent, indépendamment de la fiscalité. J'ai écouté les dires de certains tout à l'heure, et oui, on paye, nous n'avons plus de dotations de l'État, qui considérait encore l'année dernière que nous devions quand même participer au désendettement de l'État, puisque lui-même n'y participe pas, et donc nous avons dû déboursier 600 000 € supplémentaires pour désendetter l'État qui n'a pris aucune mesure dans le quinquennat précédent, comme dans celui-ci pour mener la moindre économie.

Et j'en profite, puisque j'ai manqué à tous mes devoirs en début de Conseil, pour vous présenter Stéphanie Odéon, ma nouvelle Directrice de Cabinet, Anne-Caroline Bayonne étant partie dans le privé.

Nous passons maintenant à la décision modificative pour le budget 2018 toujours avec M. Conrié. »

M. Conrié : « Plus rapidement que pour le compte administratif, je vous présente une décision modificative en 2018 aux lieu et place du budget supplémentaire qui était voté jusqu'en 2016, parce que nous avons finalement assez peu de modifications à apporter au budget 2018 tel que le Conseil municipal l'a voté à la fin de l'année dernière. Il s'agit dans cette décision modificative d'intégrer les restes à réaliser à la fin 2017 que j'ai exposés tout à l'heure et, il s'agit aussi d'intégrer les résultats 2017 avec l'affectation qui vient d'être votée par le Conseil municipal. Ça c'est le premier objectif, le deuxième objectif étant d'ajuster les dépenses et les recettes qui ont été votées dans le budget primitif pour tenir compte d'un certain nombre d'évènements qui sont intervenus depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le budget principal d'abord, sur les recettes de fonctionnement, nous allons abonder ces recettes de 3 568 248 €. Je précise tout de suite que les chiffres que je vais citer ne correspondent pas toujours aux chiffres qui figurent dans le rapport, car dans le rapport sont présentés les évolutions par compte budgétaire et dans un même compte budgétaire il peut y avoir des plus et des moins. Mais pour être le plus transparent possible, je vais vous détailler toutes les opérations. Dans ces recettes supplémentaires nous trouvons le montant du contrat d'amodiation qui a été signé avec la SEMIV et que le Conseil municipal a approuvé récemment pour 319 754 €. Nous trouvons divers versements effectués par Elios suite à la fin de la DSP restauration. Le solde de tout compte en quelque sorte a amené Elios à nous faire des versements complémentaires qui d'ailleurs, comme je l'évoquais, sont répartis sur plusieurs comptes budgétaires. Elios va nous rembourser une enveloppe d'investissement que nous avons mise à sa disposition et qu'ils n'avaient pas utilisée. Il va nous verser la redevance dont ils étaient encore débiteurs et puis nous rembourser une enveloppe de frais de déplacement qu'ils n'avaient pas dépensé soit au total 224 876,60 €. Nous allons enregistrer aussi des suppléments de recettes au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 1,4 M€. En effet, d'après les chiffres déjà réalisés d'encaissement et d'après les perspectives que nous connaissons pour le second semestre, nous allons encaisser des recettes bien plus substantielles que ce que nous avons prévu au titre des droits de mutation. Voilà donc un signe que le marché immobilier est très dynamique sur notre Ville. Nous ajoutons en recettes aussi un élément dont nous avons déjà parlé : la majoration de l'attribution de compensation de VGP pour tenir compte du fait qu'il nous demande de verser à leur place des subventions « habitat » pour 69 023,40 €. Nous ajoutons une subvention versée par le Conseil départemental au titre des activités seniors (+15 000 €), puis nous avons une opération d'ordre relative à la reprise de subventions d'investissement perçues (+39 594 €) et puis nous ajoutons bien sûr cet excédent de fonctionnement 2017 (+1 500 000 €). Face à ces 3 568 248 € de recettes de fonctionnement supplémentaires nous prévoyons 564 056 € de dépenses supplémentaires de fonctionnement avec tout d'abord cette fameuse contribution au redressement des finances publiques de 592 056 €. Nous ajustons, M. Adjuward, le prélèvement loi SRU à la baisse (- 46 000 €) parce que nous avons budgété une somme un peu plus forte que ce qui nous a été notifié. Nous prévoyons 13 000 € de plus pour les prestations de services pour faire une petite réserve de 10 000 € et pour tenir compte de ce qui était prévu au titre de subventions aux associations de commerçants, nous le verserons finalement sous forme de prestations d'animations à l'occasion d'animations

commerciales. Et puis, des charges exceptionnelles de 8 000 € qui concernent un remboursement à Agrimer parce que nous avons un trop perçu à leur égard. Pour être synthétique, la diapositive suivante récapitule : 3 568 248 € de recettes complémentaires, 564 056 € de dépenses complémentaires et bien cela nous fait un solde que nous allons virer à la section d'investissement de 2018.

Section d'investissement, je commence par les recettes. Quelques recettes complémentaires : la notification d'une subvention pour la glisse universelle (28 771 €), les affectations de résultat auxquels nous avons procédé tout à l'heure venant du fonctionnement pour 9 418 167,08 € et de l'investissement pour 11 230 689,97 €. Et puis, vous savez que dans le budget primitif on avait inscrit dans les recettes un emprunt de 5 538 223 € pour équilibrer la section d'investissement. Comme cela vous avait été indiqué à l'époque, il était tout à fait prévisible que cet emprunt ne serait pas appelé et effectivement, après tout ce que nous pouvons basculer à la section d'investissement, on peut annuler cette ligne d'emprunt, ce qui diminue les recettes d'autant. Et puis, nous abondons les recettes d'investissement du virement que nous venons de faire en provenance de la section de fonctionnement suite aux recettes supplémentaires.

Quant aux dépenses d'investissement, quelques modifications mais qui sont plutôt des modifications d'affectation d'imputation : des études pour l'Onde et sur les systèmes de sécurité incendie de la place Dautier et de l'école Jean Macé (+140 000 €), des crédits initialement prévus sur les lignes de travaux (-140 000 €), c'est un jeu d'écritures entre deux lignes de 140 000 € ; L'aménagement du quartier Mozart initialement prévu sur un compte de travaux en cours pour 1 M€ : en fait, cette opération va se dérouler pendant l'été donc ça doit figurer dans les immobilisations corporelles de 2018, pour un chiffre supérieur car nous irons un peu plus loin dans le périmètre des travaux avec notamment un dispositif de gestion numérisé du stationnement et puis des réfections de chaussée ; Une participation aux travaux de l'échangeur de l'A86 un peu plus importante que prévue en 2018 mais c'est un jeu entre exercices car pour l'instant notre participation globale n'est pas modifiée ; La provision pour la nouvelle école élémentaire dont nous avons parlé tout à l'heure pour son acquisition en VEFA. Et puis, compte tenu de l'état laissé par les intempéries hivernales de nos routes, nous avons mis un peu d'argent supplémentaire : 100 000 €, sur les dépenses pour la réfection de la voirie. D'autres dépenses d'investissement sur la diapositive suivante : la subvention « habitat » : nous avons reçu la recette de VGP mais c'est pour la reverser aux bailleurs sociaux, donc on la retrouve en dépenses ; Une opération d'ordre relative à la reprise de subventions d'investissement perçues. Et puis, bien sûr il va falloir financer les restes à réaliser de 2017. Enfin au bout de tout cela, il nous reste encore une marge qui, comme les années précédentes, sert pour constituer une provision pour l'aménagement de la ZAC Louvois de 1 859 464,56 €.

Je continue très rapidement avec le budget assainissement. Là il s'agit uniquement de prendre en compte les affectations de résultats. Tout d'abord dans la section d'exploitation on prend en compte l'excédent de fonctionnement 2017. Du côté des dépenses de la section d'exploitation, on va majorer nos perspectives de travaux d'entretien de 100 000 € ; On va annuler un titre de redevance d'assainissement suite à une modification de permis de construire pour 50 000 €. Donc le solde de tout ça, recettes complémentaires, dépenses complémentaires représentent 557 604,30 € que nous virons en section d'investissement. Donc, les recettes d'investissement sont abondées des excédents 2017 et puis du solde de la section d'exploitation et en face nous prévoyons une dépense assez importante pour élaborer un schéma directeur d'assainissement. Une

fois ce schéma élaboré, nous pensons que d'ici la fin de l'année on pourrait engager des dépenses pour environ 562 440,04 € et puis payer les restes à réaliser assez faibles de 16 053,32 €.

Voilà M. le Maire, mes Chers Collègues, le contenu précis de ces décisions modificatives. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire, une petite question concernant la provision pour Louvois de 1 860 000 €. Dans quel chapitre est-ce inscrit ? »

M. Conrié : « Vous ne pouvez pas le trouver car c'est la conséquence de ce que j'évoquais en commençant. Ces chapitres budgétaires enregistrent des plus et des moins. Cette provision est inscrite naturellement dans le chapitre des immobilisations en cours puisqu'il s'agit d'une opération en cours. Ce chapitre prend également en compte deux autres opérations, un plus et un moins. En moins c'est Mozart et le plus c'est pour la VEFA. »

M. le Maire : « Avez d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-06-27/07 - Budget principal 2018 - Décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 889 246,00	13 000,00	14 902 246,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	25 150 243,00		25 150 243,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 885 000,00	546 056,00	6 431 056,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 206 150,00	-3 000,00	8 203 150,00
66	CHARGES FINANCIERES	420 000,00		420 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 500,00	8 000,00	77 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 892 461,00	3 004 192,00	6 896 653,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 450 000,00		3 450 000,00
TOTAL		61 962 600,00	3 568 248,00	65 530 848,00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	231 952,00		231 952,00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 679 785,00	346 154,00	5 025 939,00
73	IMPOTS ET TAXES	52 985 804,00	1 469 023,40	54 454 827,40
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 033 659,00	15 000,00	3 048 659,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 031 400,00	175 263,00	1 206 663,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 213,60	23 213,60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		39 594,00	39 594,00
TOTAL		61 962 600,00	2 068 248,00	64 030 848,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			1 500 000,00
TOTAL CUMULE		61 962 600,00	2 068 248,00	65 530 848,00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 043 793,00	1 037 136,83	140 000,00	2 220 929,83
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	47 000,00		92 023,40	139 023,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 578 880,00	1 895 174,67	1 660 000,00	9 134 054,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 588 927,00	11 318 126,66	1 359 464,56	28 266 518,22
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	150 000,00	595 088,78		745 088,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 035 000,00			1 035 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		6 988,15		6 988,15
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			39 594,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	230 000,00			230 000,00
TOTAL		23 673 600,00	14 852 515,09	3 291 081,96	41 817 197,05

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 351 416,00		28 771,00	1 380 187,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 538 223,00		-5 538 223,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 100 000,00			4 100 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			9 418 167,08	9 418 167,08
165	DÉPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500,00			1 500,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 110 000,00			5 110 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 892 461,00		3 004 192,00	6 896 653,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 450 000,00			3 450 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	230 000,00			230 000,00
TOTAL		23 673 600,00		6 912 907,08	30 586 507,08
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				11 230 689,97
TOTAL CUMULE		23 673 600,00		6 912 907,08	41 817 197,05

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de La subvention	Pour	Abstentions	Contre
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	-1 000 €	29	5 (EPV*&IPV**)	-

*Groupe EPV : MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut

**Groupe IPV : M. Adjuward et Mme Malbert

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2018-06-27/08 - Budget assainissement 2018 - Décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut, M. Adjuward, Mme Malbert), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée dans la maquette annexée à la présente délibération et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	209 000,00	100 000,00	309 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 170,00	557 604,30	561 774,30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 000,00		260 000,00
TOTAL		473 170,00	707 604,30	1 180 774,30

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Dm1 Propositions nouvelles	Total
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	450 000,00		450 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 000,00		5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 170,00		18 170,00
TOTAL		473 170,00		473 170,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			707 604,30
TOTAL CUMULE		473 170,00		1 180 774,30

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		200 000,00	220 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	216 053,32	16 053,32	562 440,04	778 493,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	86 000,00			86 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 170,00			18 170,00
TOTAL		340 223,32	16 053,32	762 440,04	1 102 663,36

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Restes à réaliser	Dm1 Propositions nouvelles	Total
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00			60 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 170,00		557 604,30	561 774,30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	260 000,00			260 000,00
TOTAL		324 170,00		557 604,30	821 774,30
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				220 889,06
TOTAL CUMULE		324 170,00		557 604,30	1 102 663,36

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à Mme Brar-Chauveau concernant Versailles Grand Parc. »

2018-06-27/09 - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini déchetterie - Régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Je vous remercie M. le Maire. Cette résolution concerne la régularisation de l'exercice 2017 et les prévisions de réalisation 2018 des services partagés de la mini-déchetterie. Pour rappel, depuis novembre 2016 une convention de services partagés de la micro-déchetterie a été établie entre VGP et la Commune. Cette convention définit notamment les missions de la mise à disposition de la déchetterie, les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les modalités financières. Le 13 février dernier, le coût des missions mutualisées pour un agent mis à disposition de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017, avait été évalué à 53 489 €. Il convient désormais de régulariser le montant du coût qui est inférieur de 1 157 €, après application des frais d'administration générale sur le montant de la régularisation, le montant global de la régularisation due par VGP à la Ville est arrêté à 1 354 € au titre de l'année 2017. Il convient aussi d'estimer le montant du coût des missions mutualisées au titre de l'année 2018. La masse salariale mise à disposition a été estimée à 53 201 €. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin dernier. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par Versailles Grand Parc pour la mise à disposition du service de la micro-déchetterie au titre des missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2017, à savoir : -1 331 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2018 arrêté à 53 201 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je redonne la parole à Jean-Pierre Conrié pour la CLECT avec VGP. »

2018-06-27/10 - Versailles Grand Parc - Approbation du rapport du 05 juin 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) évaluant le montant des dépenses transférées à la CAVGP au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les communes au 1^{er} janvier 2018 – Révision de l'attribution de compensation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Le rapport qui vous est présenté comporte en fait deux volets. Un volet de fond et un volet de procédure. Sur le fond, jusqu'au 1^{er} janvier 2018 les communes avaient la compétence gestion du milieu aquatique et prévention des inondations. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, cette compétence est transférée aux communautés de communes ou communautés d'agglomération, donc VGP va la prendre en charge. Lorsque notre Ville exerçait cette compétence, elle consacrait en dernier lieu un peu plus de 144 000 € à financer cette compétence. Ce financement prenait la forme d'une contribution, une participation versée au SIAVB (Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Bièvre). Versailles Grand Parc a pris la décision de financer lui-même 5 € par

habitant au titre de cette compétence pour chacune des communes y compris Vélizy, ce qui fait que restera à la charge de Vélizy la somme de 39 693 €. C'est la raison pour laquelle il va falloir modifier l'attribution de compensation, en l'amputant de cette somme de 39 693 €. Cette évolution est favorable pour notre Ville puisqu'auparavant, cette compétence nous coûtait un peu plus de 144 648 € et qu'elle ne nous coutera plus que 39 693 €. Ça c'est l'aspect de fond, sur l'aspect procédure, vous savez que chaque fois que l'on modifie l'attribution de compensation, il faut que la CLECT, c'est-à-dire la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, se prononce sur le montant des modifications de l'attribution de compensation et sur la valeur des charges transférées. La CLECT fait un rapport et ce rapport, pour être entériné par le Conseil communautaire, doit être approuvé par 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population. Donc, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver ce rapport de la CLECT et d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation qui est donc amputé d'environ 39 693 €.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2018 ; **APPROUVE** la révision du montant de l'attribution de compensation pour les années 2018 à 2022 comme suit :

Année	Montant de l'attribution de compensation versée par la CAVGP à la Commune
2018	36 199 574,40 €
2019	35 950 836,00 €
2020	35 898 661,00 €
2021	36 022 656,00 €
2022	36 146 651,00 €

M. le Maire : « Je vous propose de passer la parole à Pierre Testu concernant le CSUI qui va nous faire un vote global et un résumé pour les villes de Viroflay, Jouy, Buc et les Loges. »

2018-06-27/11 à 14 - Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

Approbation des conventions de mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de la réalisation de l'hôtel de police Raymond Loisel, a été créé un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) en collaboration avec Versailles Grand Parc. Cet espace permet de visualiser 200 caméras en direct. Il est constitué de deux murs d'écrans respectivement de 9 et de 15 écrans, de cinq pupitres et d'une base radio pour permettre aux opérateurs de vidéo protection de communiquer avec les patrouilles de police municipale. L'investissement mobilier et matériel de cet équipement a été financé par la Communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc à hauteur de 120 000 € HT. Sept emplois d'ASVP/Opérateurs de vidéo protection figurent au tableau des effectifs de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour faire fonctionner cet équipement, sur la plage horaire de 7h30 à tard dans la nuit du lundi au dimanche. Au 30 juin 2018, les images de 152 caméras dont 80 installées à Vélizy-Villacoublay, 39 sur le territoire de Buc, 16 sur le territoire de Jouy-en-Josas, 14 sur le territoire de Viroflay et 3 sur le territoire des Loges-en-Josas seront rapatriées vers ce centre. Il est donc proposé de conclure une convention avec chacune des communes concernées afin de définir les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles les communes de Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay mutualisent ce centre de supervision urbain dans le cadre d'une mise à disposition de services. La commune de Vélizy-Villacoublay mettra, ainsi, à la disposition des communes de Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay le CSUI ainsi qu'une partie du service de la police municipale de Vélizy-Villacoublay qui restera placée sous l'autorité du Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Cette mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels de la partie de service susvisée. Les charges des services mutualisés seront partagées entre les cinq communes : les charges de personnel du service (opérateurs de vidéo-protection et encadrement du service) incluant notamment la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales), les charges d'administration générale (encadrement, fournitures de bureau, photocopies, reprographie, frais de locaux, affranchissement, télécommunications, maintenance informatique) définies forfaitairement à 15% de la masse salariale sus-décrite. Ces charges feront l'objet d'un décompte annuel qui sera transmis aux communes signataires des conventions de mutualisation au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 et seront réparties selon une clé de répartition définie selon le nombre de caméras de vidéo-protection déployées sur leur territoire au 1er janvier de chaque année civile et dont les images sont rapatriées au sein du CSUI. Les charges prévisionnelles à répartir pour l'année 2018 s'élèvent, sur la base d'une année pleine à 241 500 € dont 210 000 € au titre de la masse salariale et 31 500 € au titre des charges d'administration générale. Concernant la répartition de la participation de chacun, seront pris en compte le nombre prévisionnel de caméras de vidéo-protection installées au 30 juin 2018 et la participation de chacune des Communes sera calculée au prorata temporis à la signature de la convention. La clef de répartition théorique pour 2018 serait donc la suivante sur le tableau que vous pouvez voir. Néanmoins et compte tenu du faible nombre de caméras installées sur le territoire des Loges-en-Josas, il est proposé que la participation de la commune des Loges-en-Josas soit versée à la commune de Vélizy-Villacoublay à partir du moment où 5 caméras seront installées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de mutualisation du CSUI à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. Je trouve que la rédaction de ce document qui va être un document public n'est pas forcément la meilleure. D'ailleurs, je crois qu'en le lisant notre collègue a fait une impasse et que cette impasse aurait pu être prise en compte directement dans le document. Quand on s'attaque à la délinquance, je pense que la première chose c'est de ne pas donner les horaires pendant lesquels on surveille

la Ville. Donc je trouve que beaucoup de choses sont très bien dans le principe lui-même mais je trouve regrettable que cette erreur grossière ait été faite dans un document qui va être affiché. »

M. le Maire : « Etant donné que l'on se partage les frais de personnel, il faut indiquer la plage horaire des opérateurs ! »

M. Adjuard : « Pas du tout ! Vous connaissez mon scepticisme par rapport au centre de supervision en matière de prévention de la délinquance mais pas en terme de résolution parce qu'effectivement, je suis assez convaincu que ces caméras, qui sont d'ailleurs installées dans des villes de Droite comme de Gauche, ont prouvé leur efficacité en terme des résolutions. Ma seule question, c'est vraiment sur l'efficacité en terme de prévention et d'ailleurs un certain nombre de rapports montrent qu'il est difficile d'établir un lien de cause à effet là-dessus. Ma question est plus large, et je vais vous rassurer tout de suite, je ne vais pas voter contre cette délibération, mais pour aller dans le sens, on va dire, aussi d'une plus grande transparence et pour prouver l'efficacité du dispositif, puisqu'il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis, je pense qu'il serait intéressant d'avoir un rapport annuel qui permettrait de mettre en évidence les crimes évités ou les délits évités par ce dispositif là mais également un rapport qui mettrait en évidence les résolutions ou du moins dans quelle manière les différents crimes ou délits ont pu être résolus grâce à ce dispositif-là. Bien sûr, cela peut être un rapport qualitatif et pas forcément d'une précision absolue pour éviter de dévoiler des informations sensibles mais je pense que cela pourrait aller dans le bon sens et justement prouver l'efficacité du dispositif. Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « Pourquoi pas, pour information, au bout de deux jours nous étions débarrassés de nos voleurs de vélos à la piscine qui exerçaient leur activité depuis un certain temps. En effet, un opérateur vidéo au CSUI a constaté le délit et a immédiatement informé la patrouille qui a embarqué à 22h30 les trois voleurs de vélos. Sur les trafics de stupéfiants difficiles à endiguer, la police nationale et la police municipale y ont passé quelques temps, puisqu'on a renforcé les équipes derrière certaines vidéos et une personne n'a pas encore été jugée mais comme il avait précédemment été condamné à un an avec sursis et bien, nous en sommes débarrassés et ceci au bout d'une semaine d'utilisation du CSUI. Par ailleurs, plusieurs riverains nous ont alerté sur le fait qu'à Mermoz le trafic se déplaçait et trois individus ont été embarqués hier, plus d'autres à l'ouest de la Ville. Nous n'avons jamais élucidé autant d'affaires que depuis un mois, aussi bien la police nationale que la municipale. La Ville n'est pas particulièrement difficile à surveiller et à partir du moment où nous avons une ou deux patrouilles qui tournent en étant assistées des opérateurs vidéo... Celui qui est en prison habitait Vélizy et tous les autres viennent d'autres « contrées ». Ce n'est pas parce qu'il n'y a personne au CSUI que les images ne peuvent pas être scrutées par la police nationale ou enregistrées.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-06-27/11 - Création d'un Centre de supervision Urbain Intercommunal - Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Viroflay - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le principe d'une mutualisation entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à

Vélizy-Villacoublay ; d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Viroflay telle que jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent

2018-06-27/12 - Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal - Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay ; d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, telle que jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

2018-06-27/13 - Création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal - Convention de mutualisation à intervenir avec la commune de Buc - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay ; d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, telle que jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

2018-06-27/14 - Création d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal - Convention de mutualisation à intervenir avec la commune des Loges en Josas - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le principe d'une mutualisation entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas, pour la mise en commun d'un centre de supervision urbain intercommunal créé au sein de l'hôtel de police Raymond Loisel au 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay ; d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune des Loges-en-Josas, telle que jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

M. le Maire : « Je donne la parole à Mme Belon concernant une convention à intervenir entre la commune de Jouy en Josas et Vélizy pour les tarifs de la piscine.

2018-06-27/15 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas.
Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : « À la demande de la commune de Jouy-en-Josas, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de VGP, la commune de Vélizy-Villacoublay propose de permettre l'accès à sa piscine municipale au tarif réduit « vélizien » et aux horaires d'ouverture au public, pour les jeunes de 5 à 18 ans, les étudiants, les familles nombreuses, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'une carte d'invalidité et les seniors de 65 ans et plus. Pour ce faire, devront être présentés obligatoirement un justificatif de domicile et un justificatif concernant la situation de la personne. La convention concerne uniquement les entrées unitaires, les abonnements en étant exclus. En contrepartie, la commune de Jouy-en-Josas s'engage à reverser à la commune de Vélizy-Villacoublay la différence entre le tarif vélizien et le tarif réduit appliqué aux abonnés extérieurs. Le versement de la contrepartie s'effectuera chaque année, sur la base du nombre d'entrées au 31 décembre de l'année écoulée. La convention est passée pour une année et prendra effet au 1^{er} juillet 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Nous passons au vote.

J'en profite pour rendre hommage à François Lelasseur, que je pense vous avez tous connu, de génération en génération. Il était un de nos préposés du centre sportif Robert Wagner et a été foudroyé par une horrible maladie. Ses obsèques ont lieu lundi à 10 heures au crématorium de Clamart. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

M. le Maire : « Je redonne la parole à Jean-Pierre Conrié pour parler ressources humaines. »

2018-06-27/16 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Une délibération pour modifier le tableau des emplois. Pour aller très vite, je vous propose de regarder le tableau qui figure au pied du rapport. La première ligne du tableau vise à créer un emploi nouveau pour installer un agent d'accueil à l'hôtel de police donc un emploi d'adjoint administratif. Ensuite il y a 5 lignes dans le tableau qui concernent des transformations d'emplois pour assurer des promotions. La ligne suivante, c'est simplement un changement de mission d'un adjoint technique. Ensuite nous avons 4 lignes qui sont liées à des mouvements de personnels, entrées et sorties, pour lesquels il faut transformer les emplois. Ensuite, l'antépénultième ligne concerne la conseillère conjugale de la Commune qui travaillait jusque-là à 32,5 % d'un temps complet et qui va maintenant travailler à 40 % d'un temps complet. Nous supprimons

ensuite 6 emplois d'avenir puisque ce dispositif est mis en extinction. Et enfin, nous modifions un emploi pour tenir compte de la mission effectivement exercée par un agent qui exerce la fonction d'ATSEM. Ces modifications ont toutes reçu un avis favorable du Comité Technique et de la commission Ressources. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2018	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	Agent d'accueil de l'hôtel de police	1				
01/07/2018	Directeur de Police Municipale à temps complet	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique – chef de la police municipale	1	01/07/2018	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet	Directeur de la prévention et de la tranquillité publique – chef de la police municipale	1
01/07/2018	Rédacteur à temps complet	Responsable de l'administration du personnel	1	01/07/2018	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Responsable de l'administration du personnel	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1	01/07/2018	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Responsable de self	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1	01/07/2018	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1
01/07/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV	1	01/07/2018	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Gestionnaire parc auto, événements et manifestations – gardien HDV	1
01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent menuisier	1
01/09/2018	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps Complet	Agent de courrier	1	01/09/2018	Adjoint administratif à temps complet	Agent de courrier	1
01/09/2018	Agent d'animation à temps complet	Animateur service actions éducatives	1	01/09/2018	Adjoint d'animation à temps non complet 80 %	Animateur service actions éducatives	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/2018	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2018	Adjoint technique à temps complet	ATSEM	1
01/09/2018	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé des applications métiers	1	01/09/2018	Technicien à temps complet	Chargé des applications métiers	1
01/09/2018	Assistant socio-éducatif à temps non complet 40 %	Conseiller conjugal et familial	1	01/09/2018	Assistant socio-éducatif à temps non complet 32,50 %	Conseiller conjugal et familial	1
01/09/2018	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur service actions éducatives	1	01/09/2018	CDI de droit public ex- OMDA	Animateur service actions éducatives	1
				01/09/2018	Emploi d'avenir		6
01/12/2018	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/12/2018	Adjoint technique à temps complet	ATSEM	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} septembre 2018, annexé à la présente délibération, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et je donne la parole à Stéphane Lambert. »

2018-06-27/17 - Expérimentation de la médiation préalable obligatoire - Convention d'adhésion à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « Merci M. le Maire. L'article 5, du 18 novembre 2016 de la Loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la Loi, les recours contentieux formés par les agents publics peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice : des employeurs territoriaux, des agents publics, des juridictions administratives. Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale. L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation. Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges que vous avez ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées. Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation et arrêté que cette mission ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG. Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le centre de gestion, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec Franck Thiebaut pour l'approbation des axes et objectifs du futur PEDT. »

2018-06-27/18 - Projet Educatif de Territoire 2018-2021 - Approbation des axes et objectifs du futur PEDT.
Rapporteur : Franck Thiebaut

M. Thiebaut : « Merci M. le Maire. Le Projet Éducatif Territorial arrivait à son terme. Il est sur une période triennale et nous avons lancé une évaluation du PEDT précédent qui allait de 2015 à 2018 et une grande concertation pour élaborer le futur PEDT. Ces deux démarches étaient inédites puisqu'on a envoyé un questionnaire à l'ensemble des représentants de la communauté éducative, aux familles, enfants, enseignants, les personnels de la Ville et nous avons obtenu des taux de retour assez importants. Il y a donc une vraie implication de l'ensemble des acteurs et je les en remercie. Des observations sur le terrain ont été menées par une personne qui a été recrutée par le service pour cette évaluation et, en parallèle, nous avons lancé une grande concertation pour l'élaboration du futur PEDT avec notamment quatre grosses matinées de travail sur quatre thématiques : la réussite éducative, la prévention, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs et la citoyenneté avec là encore une forte participation de l'ensemble des acteurs. Suite à ce travail de fond qui a été élaboré depuis le début janvier, il ressort que les axes et les objectifs proposés pour le prochain PEDT sont : accompagner l'enfant dans sa construction en tant qu'individu au sein de la société ; garantir la cohérence des parcours des enfants et des jeunes et développer la cohésion entre les différents acteurs de la communauté éducative. Une fois que ce PEDT sera adopté et mis en place, il sera régulièrement évalué. Nous aurons un Comité de suivi qui sera constitué là encore de l'ensemble des membres de la communauté éducative, avec déjà des groupes de travail qui ont été plus ou moins définis sur les rythmes scolaires, sur la prévention, sur l'usage du numérique, sur la communication. L'évaluation sera mise en place par le biais de tableaux de bord, de sondages, de questionnaires auprès des parents. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les axes et objectifs du Projet Éducatif Territorial 2018-2021 en cours de rédaction ; d'autoriser le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Éducation Nationale, CAF, DDCS) et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent et notamment la convention de partenariat. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les axes et objectifs du Projet Éducatif Territorial 2018-2021 en cours de rédaction tels que définis ci-dessus ; **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Education Nationale, CAF, DDCS) ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent et notamment la convention de partenariat.

M. le Maire : « Nous continuons avec Alexandre Richefort pour la création d'un comité de l'avenir et du développement durable. »

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Municipalité a mis en place, en 2015, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) composé d'enfants scolarisés en école élémentaire et de collégiens. Pour rester dans cette dynamique, la Commune souhaite mettre en place un Comité de l'Avenir et du Développement Durable (CADD) ouvert aux lycéens, étudiants et jeunes actifs de 16 à 25 ans (dès 15 ans pour les lycéens et élèves du secondaire). Les élections du CADD seront organisées au mois de septembre 2018. À partir du mois de juillet, une communication sur le rôle du CADD et un appel à candidature auprès des jeunes sera lancé. Je vais vous détailler les objectifs de ce CADD. Ils seront de découvrir, comprendre et participer au fonctionnement de la Commune pour les 16 à 25 ans ; vivre une expérience d'acteur citoyen et démocratique en étant les porte-parole de la jeunesse pour cette tranche d'âge ; favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques ; participer ou de mettre en place des projets sur la Commune ; développer les relations internationales et la mobilité européenne. Le CADD sera composé de 20 membres maximum (sans les membres de droit) et de 10 membres au minimum, élus pour 2 ans. Les différents collèges de participants seront, tout d'abord, les Véliziens fréquentant les lycées généraux ou techniques ou suivant des formations secondaires, âgés d'au moins 15 ans ; des Véliziens, étudiants, jeunes actifs ou en recherche d'emploi, âgés de 16 ans à 25 ans et enfin, des Véliziens, impliqués dans une association vélizienne, toujours âgés de 16 à 25 ans. Seront membres de droit les anciens membres du Comité de Jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes âgés au minimum de 16 ans et sous la forme du Volontariat bien entendu. Je vais vous parler de l'organisation des élections du CADD. Une liste des candidats sera établie et un scrutin, ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (dès 15 ans pour les lycéens et élèves du secondaires), sera organisé durant le week-end de la fête des associations au mois de septembre 2018. Les électeurs devront être âgés de 16 ans jusqu'à 25 ans (année en cours et exception à 15 ans pour les lycéens élèves du secondaires) et joindre un document administratif prouvant leur âge et leur identité. Si le nombre de candidats est insuffisant, la Commune se réserve le droit d'intégrer au Comité de l'Avenir et du développement durable des jeunes véliziens âgés entre 15 et 25 ans volontaires. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal de valider la création du Comité de l'Avenir et du développement durable et son fonctionnement selon les modalités présentées et de définir les conditions d'élections telles que présentées ci-dessus. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Oui, j'aurais plusieurs questions. Effectivement c'est intéressant d'impliquer les jeunes dans le développement durable mais à la lecture de ce document j'ai un peu de mal à comprendre les actions en lien avec le développement durable. On a plutôt l'impression que ce Comité est un relais de l'action municipale et comprendre le fonctionnement de la vie municipale plutôt que d'apporter des solutions ou des propositions en lien avec le développement durable. C'est un peu la difficulté que j'ai à comprendre au travers de ce document. Un deuxième point, ces jeunes seront élus pour combien de temps ? »

M. Richefort : « Vous n'êtes pas sans savoir que pour le Conseil Municipal des Jeunes, nous sommes dans un fonctionnement que l'on décrira ascendant. C'est-à-dire qu'ils proposent et nous ne leur imposons absolument rien. Il en sera de même pour ce Comité de l'Avenir et du Développement Durable. Comme on ne veut rien leur imposer, on ne peut pas d'ores et déjà proposer d'actions relatives aux développement durable. Néanmoins, il ne s'agit en rien d'un propos tenu uniquement pour affichage puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'une des préoccupations majeures, si ce n'est la préoccupation majeure des « Millennials » ou de la génération Y, tels qu'on les appelle actuellement, est bien entendu l'environnement et le développement durable. Je me permettrai quand même de leur glisser et du coup, je pense que personne ne verra d'opposition à cela, mais pourquoi pas, je leur glisserai à l'oreille d'organiser, par exemple, un forum sur l'environnement puisque c'est un sujet qui leur tiendra à cœur mais, encore une fois, ils décideront eux-mêmes de l'action qui souhaiteront mener. Ils seront élus pour une période de deux ans. »

M. le Maire : « Il nous a tous perdus avec sa génération Y. Nous n'en faisons plus partie, nous sommes plutôt côté seniors maintenant. Nous passons au vote si vous n'avez pas d'autres questions ? »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE la création du Comité de l'avenir et du développement durable et **ADOpte** les modalités de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec Mickaël Auscher et l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour une résidence dans la ZAC Louvois. »

<p>2018-06-27/20 - ZAC Louvois - Autorisation de déposer la demande de permis de construire d'une résidence de logements sur le lot E. Rapporteur : Mickaël Auscher</p>
--

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet d'aménagement urbain de la ZAC Louvois, une demande de permis de construire doit être déposée par le groupement de promoteurs constitué par H2 Promotion et Care Promotion, attributaires du lot E de la ZAC, afin de réaliser une résidence d'environ 45 logements en accession, selon l'esquisse présentée en réunion publique de quartier le 12 octobre 2017. Or, la Commune reste encore actuellement propriétaire de l'emprise foncière d'assiette de cette future construction qui a fait l'objet d'une décision de déclassement par délibération du Conseil municipal. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018. Afin de ne pas retarder le planning et dans l'attente de la future cession de cette emprise, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la société H2 Promotion, ou toute société dont elle détiendrait au moins 50 % du capital à laquelle elle pourrait se substituer, à déposer sa demande de permis de construire sur l'emprise communale concernée, actuellement non cadastrée. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire, il nous aurait été agréable d'avoir la projection du projet pour l'ensemble du Conseil municipal. D'autre part, qui définit le prix de cession du terrain et est-ce qu'il va être intégré dans le bilan 2018 de Citallios ? Autre question, qui pourra se porter acquéreur de ces logements, est-ce que se seront uniquement des

particuliers ou est-ce qu'il pourrait y avoir des sociétés de gestion de logements sociaux par exemple ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « *Tout est sur le site de la Ville puisque tout a été présenté en réunion publique. Les esquisses, j'en suis assez fier et on aurait pu en effet les présenter mais je pense que les véliziens les connaissent. Quant au bilan vous l'avez eu il y a deux Conseils et c'était déjà pris en compte. Qui fixe le prix ? C'est nous ! Ce n'est que de l'accession à la propriété puisque, vous avez du mal à vous y faire, j'ai supprimé tous les logements sociaux que vous aviez prévus dans le ZAC Louvois étant donné que je considère que le rééquilibrage notamment par rapport aux tours SEMIV qui sont du logement intermédiaire, doit être fait via l'accession à la propriété. Je pense qu'à un moment vous allez soutenir la même politique que moi : faire de l'accession à la propriété pour les Véliziens et rééquilibrer le quartier Louvois avec plus d'espaces verts. Je vous le rappelle, car vous l'oubliez, nous avons supprimé 13 bâtiments dont de nombreux logements sociaux afin d'équilibrer ce quartier composé de 5 tours de logements intermédiaires SEMIV, plus les logements SEMIV qui sont le long de l'avenue de l'Europe et proposer de l'accession à la propriété répond aux attentes de la population. Pour le prix, il est fixé par le marché.*

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut), AUTORISE la société H2 Promotion, ou toute société dont elle détiendrait au moins 50 % du capital à laquelle elle pourrait se substituer, à déposer sa demande de permis de construire sur l'emprise communale concernée, actuellement non cadastrée.

M. le Maire : « *Nous continuons toujours avec Mickaël Auscher en ce qui concerne les autorisations de la SEMIV pour débiter ses travaux d'extension sur les emprises foncières de la Ville. »*

2018-06-27/21 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SEMIV pour débiter ses travaux d'extension sur les emprises foncières de la Ville.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « *Merci M. le Maire. La SEMIV a déposé les 27 février 2018 et 14 mai 2018 les permis de construire relatifs aux constructions en extension de ses bâtiments existants sur le quartier Louvois. Les emprises des extensions autour des bâtiments T1 et T2 sont libres d'occupation, la déconstruction de la dalle les entourant ayant été réalisée. Les travaux d'extension sur ce secteur sont donc en mesure de pouvoir débiter dès le début du 4^{ème} trimestre 2018. Ces extensions se situent sur des emprises foncières communales désormais en pleine terre et déclassées par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2017. Cependant, l'acquisition des parcelles dédiées aux extensions, d'abord par CITALLIOS auprès de la Commune, puis par la SEMIV auprès de CITALLIOS, nécessite de nouveaux découpages parcellaires dont la concrétisation risque d'être postérieure au besoin de démarrage des chantiers par la SEMIV. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018. Afin de ne pas retarder le planning, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à y débiter ces travaux d'extension, étant entendu qu'à terme ces emprises seront acquises afin que la SEMIV en devienne pleinement propriétaire. Merci. »*

M. le Maire : « Donc là, de la même manière, c'est la suppression des 13 bâtiments du projet précédent qui permet d'habiller les tours et de les intégrer totalement au projet. J'en profite pour vous dire que la SEMIV va engager, de la même manière, une rénovation de toutes les parties communes et des halls des 5 tours et de tout son patrimoine à partir du mois de juillet ainsi, le quartier Mozart va être au même niveau que les productions que l'on a en ce moment dans le neuf.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE la SEMIV à occuper la partie du foncier concernée et à y débiter ses travaux d'extension, étant entendu qu'à terme ces emprises seront acquises afin que la SEMIV en devienne pleinement propriétaire.

M. le Maire : « Nous passons à l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux par le SDIS sur la caserne des pompiers et je donne la parole à Pierre Testu, qui va pouvoir résumer le rapport. »

2018-06-27/22 - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux par le SDIS sur la caserne des pompiers
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Je vais faire court. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines a engagé une rénovation de la caserne des pompiers de Vélizy-Villacoublay. La première partie de cette rénovation ne modifiait pas l'aspect extérieur et ne nécessitait donc pas de démarche administrative au regard de l'urbanisme. La seconde partie nécessite en revanche le dépôt d'une déclaration préalable de travaux du fait que la Commune est propriétaire de l'emprise foncière et de la caserne des pompiers. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines à déposer sa déclaration préalable de travaux pour les modifications de façade (peinture) envisagées sur la caserne des pompiers de Vélizy-Villacoublay. »

M. le Maire : « Toute la caserne a été rénovée. Les travaux sont encore en cours. La Ville a prêté un local qui était mis à disposition du commissariat avant, et le SDIS nous a proposé de repeindre la porte du garage. Comme c'est notre domaine, il faut que nous donnions une autorisation préalable de travaux. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines à déposer sa déclaration préalable de travaux pour les modifications de façade (peinture) envisagées sur la caserne des pompiers de Vélizy-Villacoublay.

M. le Maire : « Nous passons à la constitution d'un droit de passage au profit du public sur la parcelle cadastrée AE 191 avec un droit réel de jouissance spéciale et je donne la parole à M. Hucheloup. »

2018-06-27/23 - Constitution d'un droit de passage au profit du public sur une partie de la parcelle cadastrée AE 191 - Droit réel de jouissance spéciale.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Pour situer, il s'agit de l'ancien site Peugeot sport. Peugeot est parti et a vendu le terrain à la SCI Nina qui est une entreprise spécialisée dans la réhabilitation de bâtiments industriels. Celle-ci a décidé de transformer le site en activité d'industrie, d'entrepôts et de bureaux. Vous vous rappelez tous que l'on a défini une OAP le long de la rue Grange Dame Rose qui a pour projet la transformation du secteur de bureaux et d'activités en nouveau quartier d'habitat. Un des objectifs de cette OAP c'était aussi de redonner à la rue Grange Dame Rose sa vocation de rue de desserte locale. Pour ça, on a défini dans le PLU, à la lisière de cette OAP, une nouvelle voie d'accès que vous voyez sur le plan, qui est vraiment en lisière de cette parcelle cadastrale, pour devenir une voie d'entrée et de sortie de la zone d'activité. On y rentrerait pour aller vers Dassault et on sortirait de Dassault vers l'avenue de l'Europe essentiellement dans le cadre de la mise en service du futur diffuseur de l'A 86. Cet emplacement représente 3 880 m², autant dire que c'est énorme. Nous avons mené avec le Maire de grosses négociations avec le propriétaire et le futur preneur pour que, d'une part, la création de cette voie soit totalement prise en charge par le propriétaire mais aussi, qu'elle devienne publique. Aussi, plutôt que de faire une rétrocession à la Commune, puisqu'il y a certaines contraintes fiscales pour le propriétaire, il a été décidé qu'on fasse un projet de convention de droit de passage à titre gratuit pour une durée de 99 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la constitution d'un droit de passage au profit du public sur la parcelle cadastrée AE 191, propriété de la SCI NINA, ainsi que tout document y afférent. »

M. le Maire : « Pour préciser, vous pouvez voir que c'est une nouvelle voie. Aujourd'hui pour arriver sur cette partie de la zone d'activité, quand vous venez de Vélizy centre, vous n'avez qu'une possibilité : prendre la rue Grange Dame Rose, qui a un trafic de plus en plus important, puisque si vous ne prenez pas la rue Grange Dame Rose, vous allez jusqu'à Meudon pour pouvoir aller rue Dewoitine ou rue Marcel Dassault. Grâce à cette rue, le matin, tous ceux qui veulent aller chez Thales, Dassault ou dans les sociétés environnantes, voire sur Meudon la Forêt, pourront directement arriver depuis Morane Saulnier, tourner à gauche au niveau de la station Auchan et accéder à toute cette zone d'emploi. Le soir pour tous ceux qui veulent aller vers Vélizy centre, ils emprunteront cette même voie pour se retrouver directement rue Morane Saulnier sans avoir été dans le bouchon de la rue Marcel Dassault. Ça va à la fois alléger la rue Marcel Dassault car ne la prendront plus que ceux qui veulent aller vers Vélizy 2 ou rattraper la 118 et tous ceux qui veulent aller sur Vélizy ou sur Versailles, du moins à l'Ouest, pourront utiliser cette nouvelle rue.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la constitution d'un droit de passage, à titre gratuit, au profit du public sur la parcelle cadastrée AE 191, propriété de la SCI NINA, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec les modalités de mise en location de box et places stationnement des parkings municipaux avec Valérie Sidot-Courtois. »

2018-06-27/24 - Modalités de mise en location des box et places de stationnement des parkings municipaux.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Merci M. le Maire. La commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire de box et de places de stationnement. Ces équipements, faisant partie du domaine privé de la Commune, sont destinés à être mis en location aux personnes à la recherche d'une place de stationnement. Un abonnement est proposé pour une durée, renouvelable par tacite reconduction, d'un mois pour les places de parking, d'un an pour les box et fait l'objet d'une décision municipale autorisant le Maire à signer ledit contrat de location qui est consenti moyennant une redevance mensuelle dont le montant est fixé par décision annuelle applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 juin 2018. Compte tenu de la future mise en location des places de stationnement du parking Carré Louvois et afin de simplifier les démarches administratives, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en location future des places de stationnement. À ce jour, il s'agit des parkings Dautier, Mozart et Saint-Exupéry, Carré Louvois, et des box rue de Bretagne. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Avant il y avait un contrat sur 12 ans et il fallait renouveler à chaque fois, maintenant il pourra continuer tant qu'on le souhaite.

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en location future des places de stationnement dans les parkings communaux et box communaux suivants : Parking Dautier, Parking Mozart, Parking Saint-Exupéry, Parking Carré Louvois et Box rue de Bretagne.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Lamir pour une garantie communale à RRP pour 43 logements locatifs intermédiaires 4 rue Grange Dame Rose. »

2018-06-27/25 - Apport de garanties communales à RRP, Résidences de la Région Parisienne, pour la réalisation de 43 logements locatifs intermédiaires 4, rue Grange Dame Rose - Prise en compte du transfert de l'emprunt à la société IN'LI.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : « Merci M. le Maire. Vous avez presque tout résumé. Il s'agit en fait uniquement d'un transfert de l'emprunt que nous avons accordé à la société RRP en 2015. Il se trouve que cette société a fusionné avec OGIF et est devenue IN'LI et donc aujourd'hui il convient d'autoriser, par cette délibération, le transfert de l'emprunt et de la garantie de la Ville à cette société IN'LI. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « J'aurais une question M. le Maire, simplement en lien avec tous ces dossiers où on apporte notre garantie communale : est-ce que le Conseil municipal pourrait disposer d'un document de synthèse précisant le nombre de logements que l'on a en PLAI en PLS et en PLU sur la Commune et la répartition par résidence, ce qui nous

*donnerait une vision à tous d'où nous en sommes du parc de logements dits « sociaux ? »
Merci, ce n'est qu'une proposition. »*

M. le Maire : *« Oui, on peut le faire, là on parle que de notre contingent mais on peut le faire de manière générale. La Préfecture nous les envoie tous les ans par rapport à « l'amende » SRU.*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE sa garantie dans le cadre du transfert d'emprunt de la SA RRP à la SA IN'LI, **ACCEPTE** et réitère l'engagement de caution au titre du prêt n° 9669163 accordé par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour la construction de 43 logements PLI au 4, rue Grange Dame Rose, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte dans le cadre de cette garantie.

M. le Maire : *« On continue avec une garantie à Sogemac Habitat pour 35 logements et je donne la parole à Mme Lamir. »*

2018-06-27/26 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 5 086 593 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 35 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Kaufmann & Broad).

2018-06-27/27 - Convention de réservation pour 11 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Habitat pour un emprunt de 5 086 593 €.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : *« Je prends les deux premiers rapports ensemble. Effectivement ce sont des apports de garanties communales pour Sogemac Habitat. Les deux premiers rapports, le 26 et le 27 portent sur 11 logements situés 7 avenue Morane Saulnier pour lesquels la Sogemac a dû contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dont le montant s'élève à plus de 5 000 000 €. Cet emprunt se décompose en 7 prêts dont vous avez les caractéristiques. Il s'agit donc d'accorder notre garantie pour ces 7 prêts que la Sogemac contracte auprès de la CDC, moyennant quoi nous avons 11 logements en droit de réservation pour la durée de la garantie. Il s'agit aussi d'autoriser le Maire à signer cette convention de réservation de ces 11 logements. »*

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »*

2018-06-27/26 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 5 086 593 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 35 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Kaufmann & Broad).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de neuf cent deux mille soixante-douze euros (902 072 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78169 annexé à la présente délibération,

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 417 050 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 485 022 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 163 707 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS complémentaire :

Montant : 253 343 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS Foncier :

Montant : 485 022 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total de deux millions trois cent quarante-cinq mille cent six euros (2 345 106 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78169. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 040 770 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 304 336 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 1 040 770 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 304 336 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million huit cent trente-neuf mille quatre cent quinze euros (1 839 415 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78169. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 784 506 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 054 909 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 784 506 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 054 909 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,39%

Taux d'intérêt : 1,14 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/27 - Convention de réservation pour 11 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Habitat pour un emprunt de 5 086 593 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 35 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue avec les points 28 et 29. »

2018-06-27/28 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3.439.172 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Woodeum).

2018-06-27/29 - Convention de réservation pour 8 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 439 172 €.

Rapporteur : Magali Lamir

M. Lamir : « Les deux suivants 28 et 29, même traitement, donc apport de garantie communale toujours à la Sogemac Habitat pour 26 logements cette fois-ci au 7 avenue Morane Saulnier pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant cette fois ci de 3 439 172 € qui se décompose là aussi en 7 prêts. Moyennant cet apport de garantie, là nous avons 8 logements en droit de réservation. Il est demandé à la fois d'accorder la garantie de prêt pour la Sogemac et puis d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation pour les 8 logements. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-06-27/28 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3 439 172 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur Woodeum).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant total de trois cent quatorze mille cent soixante-et-onze euros (314 171 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°78167 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 83 524 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 230 647 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 83 524 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS foncier :

Montant : 230 647 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total d'un million huit cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-un euros (1 872 581 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78167.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 831 876 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 040 705 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 831 876 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 040 705 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent vingt euros (1 252 420€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78167.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 501 844 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 750 576 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 501 844 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 750 576 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,36%

Taux d'intérêt : 1,11 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/29 - Convention de réservation pour 8 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 439 172 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 26 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

2018-06-27/30 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3 626 589 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur BNP Paribas).

2018-06-27/31 - Convention de réservation pour 9 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 626 589 €.

Rapporteur : Magali Lamir

M. Lamir : « Donc idem, apport de garantie là-aussi à la Sogemac Habitat pour 26 logement situés toujours au 7 avenue Morane Saulnier. Ce qui est différent cette fois, en dehors des caractéristiques du prêt, c'est la société qui a en général bénéficiée du permis de construire. Dans le cadre de ces deux rapports la Sogemac a contracté aussi un prêt auprès de la CDC, cette fois-ci d'un montant de 3 626 589 €, décomposé là aussi en 7 prêts. Nous avons en échange un droit de réservation de 9 logements pendant la durée de la garantie. Là aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie pour les prêts et d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-06-27/30 - Apport de garantie communale à Sogemac Habitat d'un montant de 3 626 589 € pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 26 logements 7 avenue Morane Saulnier (promoteur BNP Paribas).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-douze euros (565 772 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168 (ci-joint en annexe).

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 278 198 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 287 574 €.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 103 094 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS complémentaire :

Montant : 175 104 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11%

Taux d'intérêt : 1,86 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLS Foncier :

Montant : 287 574 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 3 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un total d'un million six cent deux mille huit cent quatre euros (1 602 804 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 674 524 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 928 280 €

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 674 524 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6%

Taux d'intérêt : 1,35 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 928 280 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 5 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un total d'un million quatre cent cinquante-huit mille treize euros (1 458 013€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78168.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 621 602 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 836 411 €.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 621 602 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2%

Taux d'intérêt : 0,55 %

Durée totale du prêt : 40 ans

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 836 411 euros

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,35%

Taux d'intérêt : 1,1 %

Durée totale du prêt : 60 ans

Article 7 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SOGEMAC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA SOGEMAC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A SOGEMAC HABITAT et à signer tout document y afférent.

2018-06-27/31 - Convention de réservation pour 9 logements au sein de l'ensemble immobilier situé 7 avenue Morane Saulnier suite à la garantie communale octroyée à Sogemac Immobilier pour un emprunt de 3 626 589 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA SOGEMAC HABITAT, relative à la réalisation de 26 logements locatifs sociaux situés au 7, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de réservation, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous l'avions déjà vu la dernière fois, la gestion du logement social par le Gouvernement actuel fait qu'ils ont été dépouillés de leurs fonds propres et que si nous avons l'habitude de passer des garanties d'emprunts pour 25 ans, maintenant on les passe pour 60 ans. On peut imaginer les difficultés qu'ils vont avoir dans une trentaine d'années puisque même si on attache le plus grand soin à la construction de ces bâtiments, personne n'imagine qu'ils ne vont pas faire un nouvel emprunt avant 60 ans pour rénover les bâtiments. Le monde du logement social est en difficulté en matière d'investissement puisqu'ils n'ont plus la possibilité d'emprunter sur 25 ou 30 ans mais sur 60 ans, ce qui veut dire que leur capacité d'investissement a largement diminué. Peut-être qu'un jour le Gouvernement se réveillera et appréciera le logement !

On continue avec Frédéric Hucheloup avec la construction de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative. »

2018-06-27/32 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative rue Exelmans – Attribution des marchés assurances construction.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter une délibération afin de souscrire une assurance pendant la construction et une « dommage ouvrage » pour le centre sportif. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails mais il faut savoir qu'on a lancé un appel d'offres pour un marché d'assurances. Il était en 2 lots : l'assurance Tous Risques Chantier et l'assurance Dommages-Ouvrage et RC Constructeur. Suite à cette consultation, la commission d'appel d'offres a retenu le Cabinet VIERSPIEREN Assureur MSIG Insurance Europ AG qui a été attributaire du lot n° 1 (tous risques chantier) et l'assurance VIERSPIEREN, Assureur HELVETIA qui ont été attributaires du lot n° 2 (assurance dommages ouvrage). Je tenais à souligner que, par rapport à ce qui a pu se faire avant, nous avons décidé de souscrire ces assurances justement pour éviter tous les risques et dommages qui peuvent survenir après construction et dont on pâtit notamment sur Mermoz. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son mandataire à signer les marchés d'assurances construction avec les assureurs choisis par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1 et 2. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Notre collègue vient de nous dire que c'est la première fois qu'on mettait en œuvre ce type de procédure. Par contre, ce ne sont pas les premiers bâtiments publics que l'on a sur la ZAC Louvois, on a d'autres bâtiments qui rentrent dans ce périmètre. Je suis un peu surpris qu'aujourd'hui on se mette à prendre des assurances spécifiques pour le dossier de l'équipement Exelmans et qu'on ne l'ait pas fait pour les autres. Une question complémentaire, est-ce que les montants que nous allons voter concernant le coût de ces assurances sont à ajouter au coût de l'opération ou est-ce qu'ils sont déjà contenus dans l'enveloppe ? Merci. »

M. le Maire : « Ils sont contenus dans l'enveloppe. Je comprends que vous n'avez pas suivi puisqu'on paye le fait de ne pas avoir pris cette assurance pour les bâtiments publics dont vous aviez la responsabilité précédemment, mais sur la ZAC Louvois, il vous a juste échappé que pour l'instant, c'était de la VEFA, nous ne sommes propriétaires de rien ! Pour le Cabinet médial, à partir du moment où on engagera le marché pour l'équiper, on

prendra également une assurance puisqu'il n'y a pas une seule construction d'équipement public qui ne soit pas assurée et ceci pour ne pas retomber dans les difficultés qu'on peut avoir notamment avec Mermoz qui est un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire !

D'autres questions. Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son mandataire à signer les marchés d'assurances construction avec les assureurs choisis par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots :

- Lot n° 1 : Assurance Tous Risques Chantier attribuée au Cabinet VIERSPIEREN – Assureur MSIG Insurance Europ AG pour un montant HT de 13 399.63€ soit 18 452.55€ TTC ;
- Lot n° 2 : Assurance Dommages-Ouvrage, RC constructeur non réalisateur, contrat collectif de responsabilité décennale attribuée au Cabinet VIERSPIEREN – Assureur HELVETIA pour un montant HT de 126 687.38€ soit 138 127.82€ TTC.

M. le Maire : « *Nous passons au marché relatif au dépannage et travaux remplacement et mise en conformité des moyens de secours et alarmes anti intrusion et nous allons proposer à Dominique Busigny de nous parler de cette délibération. »*

2018-06-27/33 - Marché relatif à la maintenance, dépannage et travaux de remplacement et mise en conformité des moyens de secours et alarmes anti intrusion
– Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme. Busigny : « *Merci M. le Maire. En effet, il s'agit simplement de renouveler un marché qui vient à échéance le 22 décembre 2018 et qui concerne la vérification annuelle, la maintenance et mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie. La Commune va donc procéder au lancement de la consultation par appel d'offres ouvert pour 2 lots. Le 1^{er} concerne les moyens de secours pour un montant de 15 200 € HT et le second concerne, quant à lui, les alarmes anti-intrusion pour un montant de 5 000 € HT. Ces accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du 23 décembre 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus

indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec les points 34 à 36 avec Mickaël Auscher pour des avenants sur les vestiaires Jean Macé. »

**2018-06-27/34 à 36 - Réhabilitation du stade Jean de Nève sis
60 rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay.**

- Marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « Electricité » - Avenant n° 2
- Marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz - Lot n° 6 « Plomberies » - Avenant n° 2
- Marché n° 2387 attribué à la société De Cock - Lot n° 7 « Carrelage Faïences » - Avenant n° 1

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Ces délibérations concernent 3 avenants à 3 marchés relatifs à la réhabilitation des vestiaires du stade Jean de Nève. Il s'agit de travaux complémentaires qui se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Vous pouvez retrouver le détail dans le tableau joint. Pour le lot n° 5, électricité, la plus-value s'élève à 319,38 € HT., pour le lot n° 6, la plomberie, la plus-value s'élève à 1 703,62 € HT et pour le lot n° 7, carrelage-faïences, il y a une moins-value de 1 113,20 e HT. La commission Ad'hoc, réunie en séance le 18 juin 2018, a approuvé ces trois avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2387 et des avenants n° 2 aux marchés n° 2385 et 2386 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2018-06-27/34 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « électricité CFO-CFA » - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2385 - Lot n° 5 conclu avec la société Planet Energy Concept, une plus-value de 319,38 € H.T., pour la pose d'une alimentation pour une pompe de bouclage, portant le montant global du marché à 27 580,54 € H.T. (avenant n° 2), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-06-27/35 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz – Lot n° 6 « plomberie C.V.C. » - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2386 - Lot n° 6 conclu avec la société Ventil Gaz, une plus-value de 1 703,62 € H.T., pour la pose des consoles sous les lavabos PMR, la modification du système de vidange des douches et des gaines de la VMC et la suppression de

prestations prévues au marché initial comme la fourniture de l'alimentation électrique de la boucle de chauffage, la pose des panneaux de douche, des doseurs de savon ou des distributeurs de papier, portant le montant global du marché à 80 648,62 € H.T. (avenant n° 2) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-06-27/36 - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2387 attribué à la société De Cock – Lot n° 7 « carrelage - faïence. » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2387 - Lot n° 7 conclu avec la société De Cock, une moins-value de 1 113,20 € H.T., pour l'enduit non réalisé et la pose d'une trappe de sol, portant le montant global du marché à 33 886,80 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je donne la parole à Dominique Busigny pour une demande de subvention à l'agence de l'eau. »

2018-06-27/37 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.
Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. Il s'agit pour la Commune de Vélizy de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui a la possibilité de subventionner jusqu'à 80 % les travaux d'assainissement. La Commune a donc inscrit au budget 2018 un crédit de 210 000 € pour élaborer ce schéma directeur d'assainissement. L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre l'AESN et la Commune de Vélizy-Villacoublay. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement et de son zonage eaux usées et eaux pluviales et de signer tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Drevon. »

M. Drevon : « Je voulais vous féliciter et féliciter mon collègue chargé des travaux Frédéric Hucheloup, de cette proposition de délibération puisque ça fait plusieurs années que j'appelle de mes vœux la mise en place de cet outil vraiment stratégique pour le développement de la Ville et je suis très content de le voir arriver au Conseil municipal et je vous en remercie. »

M. le Maire : « Merci, je pense que ça sera très utile pour prévoir les rénovations de notre réseau sur plusieurs années et ne pas se retrouver avec des affaissements ou des canalisations qui se retrouvent bouchées.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'AESN une subvention dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013- 2018) Seine Normandie et à signer les documents y afférent.

M. le Maire : « Je continue avec le service public de location de bicyclette pour compléter les différents modes de déplacement sur la Ville et je donne la parole à Valérie Sidot-Courtois. »

2018-06-27/38 - Service public de location de bicyclettes à assistance électrique de longue durée proposé par Île-de-France Mobilités - Intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de réflexion.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Merci M. le Maire. Je suis une sportive ! Île-de-France Mobilités, anciennement le STIF, souhaiterait lancer un service public de location de 10 000 vélos à assistance électrique sur son territoire au plus tard en septembre 2019. À cet effet, une procédure de mise en concurrence est lancée, permettant de désigner l'exploitant de ce service et a intégré la Commune de Vélizy-Villacoublay dans ce projet. Il est néanmoins précisé que les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant. La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord au Syndicat des Transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Vélizy-Villacoublay et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Merci M. le Maire. On a vu déjà ce dossier à VGP puisqu'il est présenté dans toutes les collectivités. Simplement on peut ajouter que ce service ne coûtera rien à la Ville et que la Ville n'a aucun risque contrairement à d'autres dispositifs qui ont été mis en place de partage de moyens de déplacement. Je sous-entends « Autolib » par exemple. Donc c'est une bonne disposition et je crois que c'est un projet que nous devons soutenir. Merci. »

M. le Maire : « Ce n'est pas du « vélo-partage », mais de la mise à disposition de vélos électriques, en location, pour les Véliziens qui le voudraient. Il y a souvent des Véliziens qui nous interpellent sur l'accessibilité financière par rapport à l'acquisition des vélos électriques et puis en plus c'est géré par la Région donc j'ai toute confiance pour que ça ne se termine pas comme « Autolib » ou « Vélib » gérés par la ville de Paris. M. Adjuward, vous avez une question ? »

M. Adjuward : « Juste une petite question concernant les modalités de location longue durée, c'est sur quelle période ? »

M. le Maire : « C'est un appel d'offres qui va être lancé, intégrant les Ville qui sont intéressées. Ça peut être de la courte à longue durée soit de quelques semaines jusqu'à un an.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD au Syndicat des Transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance

électrique sur le territoire de Vélizy-Villacoublay. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Alexandre Richefort sur le « promeneur du Net ».

2018-06-27/39 - Dispositif « promeneur du Net » - Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la caisse de Mutualité sociale agricole Île-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion, signée entre la Cnaf et l'État, et la Cmsa et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants : contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ; soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ; favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires. Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. La ville de Vélizy-Villacoublay souhaite formaliser l'action de l'animateur multimédia dans le cadre de ce projet considérant qu'il participe déjà pleinement aux objectifs posés dans la convention et dans la charte proposées par les partenaires signataires, à savoir l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ; l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ; la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ; la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes. La convention quadripartite sera conclue dès sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020. Pour permettre à l'animateur multimédia d'être pleinement identifié, il devra être équipé d'un smartphone et il sera chargé de créer l'ensemble des comptes sur les réseaux sociaux pour communiquer de façon claire et identifiée avec les jeunes de 12 à 25 ans ciblés dans ce projet. Dans le cadre de cette convention, la Commune pourra solliciter une aide financière de 500 € auprès de la CAF pour l'équipement en matériel du Promeneur du Net. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net » et les termes de la convention et de la charte à intervenir avec la Caf, la MSA Île-de-France et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de désigner l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites convention et charte. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net » et les termes de la convention et de la charte à intervenir avec la Caf, la MSA Île-de-France et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, annexées à la présente délibération, **DÉSIGNE** l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et charte et tous documents y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'association Images en Bibliothèque et Bruno Drevon. »

2018-06-27/40 - Association Images en Bibliothèques - Adhésion de la Commune.
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Merci M. le Maire. L'image est partout dans notre environnement et sa lecture est parfois complexe et difficile pour un certain nombre de nos concitoyens. Elle constitue un enjeu de société qu'on évoque régulièrement dans l'actualité. Afin d'accompagner la médiathèque dans son travail sur l'image auprès de ses différents publics, l'association Images en Bibliothèques propose des outils pédagogiques. Pour favoriser la médiation autour du film en particulier ou pour participer au mois du film documentaire. Elle propose aussi de bénéficier de journée d'études gratuites et de tarifs préférentiels sur des formations, ou d'avoir accès à des ressources spécialisées sur cette thématique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion annuelle à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 110 € pour l'année 2018. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion annuelle à l'association Images en Bibliothèques pour un montant de 110€ pour l'année 2018.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'adhésion à l'AFDU et je donne la parole à Frédéric Hucheloup. »

2018-06-27/41 - Adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU).
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Il s'agit ici de vous présenter l'adhésion de la Ville à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU). C'est une association qui existe depuis plus de 30 ans et qui est essentiellement un lieu de débat, d'échange et d'expertise sur des grands projets d'aménagement et d'orientation urbaine et de développement urbain durable. Elle est présidée depuis 2017 par M. Gérard Cosme qui a pour autres fonctions : Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, Maire du Pré Saint-Gervais, élu de la Métropole du Grand Paris et de la Société du Grand Paris. C'est quelqu'un qui connaît bien ces sujets-là. Cette association est composée d'un Conseil d'Administration avec bon nombre de représentants qui sont répartis dans trois collèges : des Élus des collectivités territoriales, des représentants des secteurs public et privé. Les adhérents se réunissent une fois par an en assemblée générale et fixe notamment le montant de la cotisation annuelle des membres. Ce sont ainsi plus de 400 membres et 150 structures adhérentes à l'intérieur de cette association qui participent à des groupes de travail réunissant des experts dans chaque spécialité, des manifestations, des journées de

rencontres et débats très enrichissantes pour mener des projets de rénovation urbaine. L'adhésion à cette association nous permettrait, compte tenu des projets d'aménagement d'envergure programmés sur le territoire communal (entrée de ville Marcel Sembat, rue Grange Dame Rose) de disposer d'un réseau de connaissances, d'expériences et d'échanges pour mener à bien ces grandes opérations d'aménagement urbain. Le montant de la cotisation annuelle à l'AFDU est fixé à la somme de 1 315 € pour la Commune au titre de l'année 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU). »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU), **DIT** que le montant de la cotisation annuelle à l'AFDU est fixé à la somme de 1 315 € pour la Commune au titre de l'année 2018.

M. le Maire : « Nous passons à la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau. »

2018-06-27/42 - Délégation de service public relative aux marchés
d'approvisionnement communaux SOMAREP - Rapport annuel 2017.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Je vous remercie M. le Maire. Je vous propose d'aborder le rapport annuel de 2017 de la société SOMAREP. Pour rappel, la société SOMAREP est délégataire pour la gestion des marchés forains de la Ville depuis le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans. Les règles sont toujours les mêmes. Le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de place et recettes et reverse une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire à la Ville. Pour l'année 2017, SOMAREP a versé à la Ville une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 4.307 €. Je vous laisse découvrir dans le rapport les différentes activités qui ont eu lieu sur l'année et notamment les 10 animations qui ont été organisées afin d'animer les marchés. Le compte d'exploitation 2017 de SOMAREP fait apparaître un total de recettes de 79 129 € HT sur l'année. Après déduction des dépenses, le résultat d'exploitation avant impôt de - 13 512 €. Les recettes ont été légèrement inférieures puisque deux forains sont partis et les dépenses ont été impactées de façon conséquente par la masse salariale qui a été supérieure suite à un arrêt maladie de plusieurs mois de notre placier ainsi que par quelques frais d'entretien supplémentaires. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 13 juin 2018. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte de ce rapport. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par SOMAREP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

M. le Maire : « Nous passons au rapport annuel 2016/2017 de la Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale »

2018-06-27/43 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior) - Rapport annuel 2016/2017.
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « C'était la dernière année pour Élior. Maintenant le marché est attribué à SODEXO. Ce qu'il faut retenir de l'année 2016/2017 c'est que nous avons servi pour le service scolaire et périscolaire : 95 315 repas de maternelle, 159 662 repas d'élémentaire, 13 756 repas adultes, 140 plateaux anallergiques et 2 385 pique-niques. Toutes les crèches ont une production locale, sur place, sauf les cerfs-volants pour lequel nous avons distribué 5 298 repas. Concernant les tarifs, le prix le plus bas est de 0,76 € par repas, le tarif Vélizien le plus élevé est de 4,59 €, et les extérieurs payent 6,12 €. Concernant le portage des repas, c'est 5,33 € pour le repas du midi et 4,83 € pour le repas du soir. Sur cette année scolaire, la Ville s'est engagée à couvrir les éventuels impayés de 70 familles, ce qui représente à ce jour un total d'impayés de 12 187,41 €. Nous vous ferons un rapport sur les impayés car nous leur faisons la chasse et ce sont rarement des familles en difficultés puisque celles-ci sont suivies par le CCAS mais plutôt des familles laxistes qui attendent le rappel du trésor public pour payer. À partir du moment où une famille a la moindre dette dans la Commune, elle n'a plus accès à aucun service périscolaire ou de garde de ses enfants, elle n'a plus que la cantine et en général, ça fait payer assez rapidement. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 13 juin 2018. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons donc acte de ce rapport. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE des éléments relatifs à la dernière année de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale 2016-2017, établis par la société Elior.

M. le Maire : « L'ordre du jour est épuisé. Nous avons une question orale du groupe Innovons pour Vélizy portant sur Autolib. »

« M. Adjuward :

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Comme vous le savez, le contrat liant le syndicat mixte Autolib' Velib' (SVAM) et le groupe Bolloré a été résilié le 21 juin dernier. Par voie de conséquence, le service Autolib s'arrêtera le 31 juillet prochain.

Lors de la campagne de 2014, notre groupe avait proposé le déploiement de bornes Autolib à Vélizy afin de développer des modes de transport respectueux de l'environnement et participant au désenclavement de notre ville.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons pleinement soutenu votre choix de déployer le service Autolib à Vélizy, service plébiscité par les Véliziens.

L'arrêt d'Autolib est un coup dur non seulement pour les Véliziens mais également pour les Franciliens de la proche et moyenne banlieue où le service était actif.

En effet, Autolib est un mode de transport alternatif permettant des déplacements inter-banlieues ainsi que vers et depuis la Capitale.

Ce dispositif, notamment aux heures creuses, était un palliatif intéressant à la plus faible fréquence des bus, du tramway, du transilien et du RER.

Alors que les responsabilités de ce fiasco sont à chercher du côté de Madame Hidalgo et du groupe Bolloré, il nous appartient maintenant de réfléchir à l'après Autolib.

Cette situation appelle donc deux questions notre côté:

- Premièrement avez-vous une estimation de la quote-part de Vélizy relative au coût de la résiliation du contrat entre le SVAM et le groupe Bolloré?*
- Deuxièmement, avez-vous une idée des solutions alternatives qui pourraient être proposées et, le cas échéant, un calendrier? Un partenariat avec PSA, entreprise avec laquelle notre ville a un lien fort, pourrait-il être envisagé?*

Dans tous les cas vous pourrez compter sur notre soutien pour avancer des solutions qui soient au service des Véliziennes et des Véliziens. Je vous remercie. »

M. le Maire : *« Pour l'instant, Autolib, tel qu'il est aujourd'hui, va être interrompu définitivement à la fin du mois de Juillet et malheureusement, nous n'avons pas plus d'informations en tant qu'utilisateur qu'en tant qu'adhérent. Nous avons reçu un mail cette semaine nous indiquant que les stations allaient perdre, au fur et à mesure du mois, toutes les Autolibs. Nous avons déjà vu des dépanneuses venir chercher les véhicules sur la Ville. Concernant le coût, ça va être une grosse bataille juridique puisqu'aujourd'hui le Bureau d'Autolib n'a pas prévu grand-chose. On parle de 80 M€ de pertes puisque les 240 M € annoncés, c'était si on allait au terme du contrat. Le nombre total de stations est de 1 100, nous avons 5 stations sur la Ville qui comptent chacune 6 véhicules ; si on fait le prorata, ça peut être quelques centaines de milliers d'euros pour la Ville. Après, en ce qui concerne Autolib, je pense qu'on peut peut-être retrouver la raison et discuter avec M. Bolloré ; en revanche avec Paris ça va être plus compliqué. Il y a différentes solutions proposées, peut-être pas à la dimension d'Autolib, comme l'auto partage. Toutefois, nous avons les bornes et on va faire en sorte de pouvoir les garder afin de permettre d'avoir des bornes de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques des Véliziens. Vous avez dû voir en ce moment, l'installation de bornes de charge rapide dans les différents quartiers, à l'Est, au Mail et à Mozart. Elles devraient être en service à la rentrée ce qui complètera aussi l'offre à ceux qui ont des véhicules électriques et ils sont nombreux. Nous avons déjà reçu des mails de personnes qui rechargeaient leurs véhicules le soir sur des stations Autolib et là avec ces bornes, les recharger ne prendra que quelques heures : il faut compter 2 heures pour une Zoé. Après, l'auto partage, nous avons travaillé avec des Start-up, dans le nouveau quartier Est, on travaille avec l'AREP qui est en contact avec PSA pour gérer le dernier kilomètre. On a répondu à un appel à projet notamment de la Région sur du véhicule autonome pour pouvoir desservir les quartiers ouest éloignés du Tram avec des véhicules autonomes de 8 places. On accompagne des start-up, en mettant à disposition notre voirie pour qu'ils mettent au point de nouvelles offres, bref il y a plusieurs solutions. Les Maires se coordonnent, s'unissent et la Région aussi a un œil attentif sur ce dispositif même si aujourd'hui ce n'est pas de sa compétence mais il serait peut-être bon de la lui donner ! Autolib, n'était pas totalement régional, mais Paris, Petit-Couronne, et une partie de la Grande Couronne étaient concernées. Le service Autolib était utilisé car si vous regardez en sortant, il n'y a plus un véhicule le soir de disponible car ces véhicules avaient différentes rotations dans la journée mais aussi de nombreuses rotations le soir par rapport à notre génération Y qui allait faire la fête à Paris et qui revenait à des heures où la RATP avait arrêté son service. Honnêtement, je ne l'avais pas prévu mais c'est un constat, on avait rendu service à ceux qui se rendent sur Paris en dehors de moments d'ouverture du service de transport parisien. Dans la zone d'emplois, il y avait jusqu'à 600 rotations par*

semaine sur les stations. Maintenant, le dossier est en cours et l'annonce de l'arrêt de ce service a été assez brutal, comme Vélib, l'affichage numérique sur Paris avec des écrans noirs Decaux. Ceci me permet de rajouter qu'on devrait aussi mettre de l'affichage numérique vidéo à certains points d'entrée de la Ville ce qui permettrait de remplacer les banderoles par de l'information vidéo et permettrait également de donner des informations sur l'état du trafic aux automobilistes avant d'emprunter les grands axes. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire pour le moment.

Je vais maintenant vous faire un rapide compte-rendu du 1^{er} semestre 2018 de l'actualité de Versailles Grand Parc. »

ACTUALITE DE VERSAILLES GRAND PARC

1^{er} semestre 2018

A/Le Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire s'est réuni 3 fois au cours du 2^{ème} semestre 2018 (le 13 février, 27 mars et 25 juin 2018) et a adopté les délibérations suivantes de portée générale ou concernant la commune de Vélizy-Villacoublay :

Conseil communautaire du 13 février 2018 :

Délibération n°2018-02-01 : Débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2018.

Délibération n°2018-02-05 : Transfert de la compétence GEMAPI et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la CAVGP. A ce titre, MM Drevon et Hucheloup (membres titulaires) et Larbaneix et Auscher (membres suppléants) sont désignés pour siéger au titre du SIAVB pour la compétence GEMAPI. Ces élus continueront à représenter la Ville au SIAVB au titre de la compétence Assainissement.

À compter du 1^{er} janvier 2018, transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » à Versailles Grand Parc.

Les principales missions relevant de la CAVGP suite à ce transfert sont :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La Ville reste adhérente au SIAVB au titre de l'assainissement.

Conseil communautaire du 27 mars 2018 :

Délibération n° 2018-03-02 : Adoption du budget primitif de la CAVGP – Exercice budgétaire 2018 :

Budget de la section de fonctionnement : 178 416 000 €

Budget de la section d'investissement : 21 984 826,65 €

Délibération n° 2018-03-03 : Fixation des taux de fiscalité de la CAVGP – Exercice budgétaire 2018

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
- Taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
- Taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) :
 - o 5,39 % (maintien par rapport à 2017) pour les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy le Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Châteaufort, Bougival, La Celle Saint Cloud,
 - o 4,57 % pour la commune du Chesnay (contre 4,41 % en 2017 compte tenu de l'évolution liée au lissage)

Délibération n° 2018-03-09 : Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc – Transfert aux communes des subventions Habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 25 juin 2018 :

Délibération n° 2018-06-07 : Reversement de fiscalité de la CAVGP à ses communes membres – Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.

La Commune de Vélizy-Villacoublay voit son attribution de compensation augmentée de la somme de 69 023,40 € qui sera reversée par la Commune au bailleur social Logistart pour la construction de logements au 10 rue Paul Dautier.

Délibération n° 2018-06-14 : Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire de Versailles Grand Parc – Accord de la CAVGP.

La Commune a inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 juin 2018 une délibération acceptant donnant son accord au Syndicat des Transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Vélizy-Villacoublay.

Délibération n°2018-06-16 : Politique de prévention des déchets de la CAVGP – Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2018-2023.

Au travers d'un programme d'actions réaliste et ambitieux, la CAVGP vise une réduction de ses déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants..) de moins 7 % sur la période 2018-2023.

Délibération n° 2018-06-20 : Lutte contre le changement climatique et développement durable – Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CAVGP.

Délibération n° 2018-06-21 : Programme Local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n°2) de la CAVGP – Approbation du bilan final.

B/Le Bureau communautaire :

Le Bureau communautaire s'est réuni 5 fois depuis le 1^{er} janvier dernier.

Voici les principales décisions adoptées par le Bureau concernant la commune de Vélizy-Villacoublay :

Décision n° 2018-01-06 : Festival ElectroChic – Création d'un billet soirée « Electropass » et partenariat avec les communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-l'École, Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion.

Décision n° 2018-01-07 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la CAVGP.

Décision n° 2018-03-03 : Convention pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants rapportés par les particuliers à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2018-03-04 : Mise à jour du règlement des déchèteries - Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de VGP

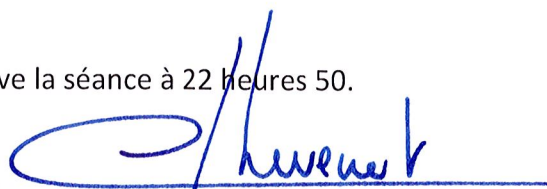
Décision n° 2018-03-05 : Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la CAVGP et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.

Décision n° 2018-06-26 : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018 : modalités de calcul et fixation des montants pour les communes. Montant du fonds de concours allouées à la Commune au titre de l'année 2018 : 910 897 €

Vous pouvez retrouver toute l'actualité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc via le site internet : www.versaillesgrandparc.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 50.




Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 29 juin 2018.